

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 26 mars 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Alain EVENO, Lynda BENTIFRAOUINE, Cédrick STOCKLEY, Julien SALEH, Marion RENAUDAT, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Laurence LEFEBVRE, Salomé DUVAL, Bruno COURTOIS.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Patrick DUBOC donne procuration à Prijo TIARCI
Sébastien GUERSENT donne procuration à Julien SALEH
Taner KOTAN donne procuration à Hélène KAFI
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuelle DE ARAUJO
Cathy SEBTI donne procuration à Hamid BELAGGOUNE
Denis SAGOT donne procuration à Bruno COURTOIS
Souhila BAKOUR donne procuration à Laurence LEFEBVRE
Julien DUGNOL donne procuration à Salomé DUVAL

Absent n'ayant pas donné procuration :

Patrick VESCHAMBES

Monsieur Cédrick STOCKLEY a été désigné secrétaire de séance.

DFIN01-26032024 – Demande d'admissions en non-valeurs présentées par la trésorerie en 2023.

Vu l'article L1617-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande du 29 août 2023 transmise par la Trésorerie demandant l'admission en non-valeur sans extinction définitive de la dette des créances d'impayés de 2016 à 2023 concernant des dettes de cantine, de frais d'enlèvement de véhicules, d'un double versement établi par la DGFIP d'une facture sur 2016 puis 2017 et d'accueil PPSCO.

RAPPORT

La ville a interrogé la Trésorerie sur les actions menées pour le recouvrement des sommes dues. Cette dernière a accompli toutes les diligences nécessaires pour ces dossiers.

Parmi ces admissions, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter ces titres pour lesquels le comptable invoque une combinaison infructueuse d'actes ou une poursuite sans effet ou encore un seuil insuffisant de poursuivre.

Considérant qu'une partie des créances proposées par la trésorerie sont encore récentes et pourraient encore être recouvrées, il est proposé d'admettre en non-valeur uniquement celles antérieures à 2020, listées ci-dessous.

Liste 5769540511

EXERCICE	N°TITRE	Montant restant à recouvrer
2016	720	126.60
2016	864	8.52
2016	1258	45.44
2016	1426	126.60
2016	1678	27.20
2016	1975	17.67
2016	2014	47.60
2016	2477	17.67
2016	2519	64.60
Total année 2016		481.90
2017	3386	2181.00
Total année 2017		2181.00
2018	1158	22.33
2018	1786	14.24
Total année 2018		36.57
2019	165	15.13
2019	2439	17.40
Total année 2019		32.53
TOTAL		2 732.00 €

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. CHARLEMEIN,

Après en avoir délibéré,

Par 28 voix pour,

Le conseil municipal,

DECIDE

- D'accepter les demandes d'admissions en non-valeur présentées par la Trésorerie de Grand-Couronne pour un montant de **2 732.00 €** ;
- D'autoriser Madame le Maire à viser le mandat correspondant et imputé au compte 6541.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE

Le Secrétaire de séance,

Cédrick STOCKLEY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 26 mars 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Alain EVENO, Lynda BENTIFRAOUINE, Cédrick STOCKLEY, Julien SALEH, Marion RENAUDAT, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Laurence LEFEBVRE, Salomé DUVAL, Bruno COURTOIS.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Patrick DUBOC donne procuration à Prijo TIARCI
Sébastien GUERSENT donne procuration à Julien SALEH
Taner KOTAN donne procuration à Hélène KAFI
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuelle DE ARAUJO
Cathy SEBTI donne procuration à Hamid BELAGGOUNE
Denis SAGOT donne procuration à Bruno COURTOIS
Souhila BAKOUR donne procuration à Laurence LEFEBVRE
Julien DUGNOL donne procuration à Salomé DUVAL

Absent n'ayant pas donné procuration :

Patrick VESCHAMBES

Monsieur Cédrick STOCKLEY a été désigné secrétaire de séance.

DFIN02-26032024 – Vote du Compte de gestion 2023 - Budget Principal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

RAPPORT

Le compte de gestion, dressé par le receveur retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue au compte administratif en fin d'exercice du Budget Primitif 2023. Il prend en compte le budget supplémentaire, la décision modificative n° 1, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats.

L'exécution du budget de l'exercice 2023, reprend l'ensemble des opérations effectuées du 01/01 au 31/12/2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Ce compte de gestion doit être présenté au conseil municipal et arrêté.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. CHARLEMEIN,

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix pour et 6 contre,

Le conseil municipal,

Décide

- D'arrêter le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur et qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE



Le Secrétaire de séance,

Cédric STOCKLEY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 26 mars 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Alain EVENO, Lynda BENTIFRAOUINE, Cédrick STOCKLEY, Julien SALEH, Marion RENAUDAT, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Laurence LEFEBVRE, Salomé DUVAL, Bruno COURTOIS.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Patrick DUBOC donne procuration à Prijo TIARCI
Sébastien GUERSENT donne procuration à Julien SALEH
Taner KOTAN donne procuration à Hélène KAFI
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuelle DE ARAUJO
Cathy SEBTI donne procuration à Hamid BELAGGOUNE
Denis SAGOT donne procuration à Bruno COURTOIS
Souhila BAKOUR donne procuration à Laurence LEFEBVRE
Julien DUGNOL donne procuration à Salomé DUVAL

Absent n'ayant pas donné procuration :

Patrick VESCHAMBES

Monsieur Cédrick STOCKLEY a été désigné secrétaire de séance.

DFIN03-26032024 – Vote du Compte de Gestion 2023 - Budget annexe Transport.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

RAPPORT

Le compte de gestion, dressé par le receveur retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue du compte administratif en fin d'exercice du Budget Primitif 2023. Il prend en compte le budget supplémentaire, la décision modificative n° 1, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats.

L'exécution du budget de l'exercice 2023, reprend l'ensemble des opérations effectuées du 01/01 au 31/12/2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Ce compte de gestion doit être présenté au Conseil municipal et arrêté.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. CHARLEMEIN,

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix pour et 6 contre,

Le conseil municipal,

Décide

- D'arrêter le compte de gestion du budget annexe du transport dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur et qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE



Le Secrétaire de séance,

Cédric STOCKLEY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 26 mars 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Alain EVENO, Lynda BENTIFRAOUINE, Cédrick STOCKLEY, Julien SALEH, Marion RENAUDAT, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Laurence LEFEBVRE, Salomé DUVAL, Bruno COURTOIS.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Patrick DUBOC donne procuration à Prijo TIARCI
Sébastien GUERSENT donne procuration à Julien SALEH
Taner KOTAN donne procuration à Hélène KAFI
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuelle DE ARAUJO
Cathy SEBTI donne procuration à Hamid BELAGGOUNE
Denis SAGOT donne procuration à Bruno COURTOIS
Souhila BAKOUR donne procuration à Laurence LEFEBVRE
Julien DUGNOL donne procuration à Salomé DUVAL

Absent n'ayant pas donné procuration :

Patrick VESCHAMBES

Monsieur Cédrick STOCKLEY a été désigné secrétaire de séance.

DFIN04-26032024 – Désignation du Président de séance pour le vote des Comptes Administratifs Ville et transport 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-14 et L 2121-21 ;

RAPPORT

En conformité avec l'article L 2121-14 du C.G.C.T., Madame le Maire ne prend pas part au vote des Comptes Administratifs Ville et Transport 2022 et doit se retirer au moment du vote.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'élire un(e) Président(e) de séance lors du vote des Comptes Administratifs Ville et Transport 2023.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Par 28 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

- Délire M. CHARLEMEIN, Président de séance pour les votes des Comptes Administratifs 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE

Le Secrétaire de séance,

Cédric STOCKLEY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 26 mars 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Alain EVENO, Lynda BENTIFRAOUINE, Cédrick STOCKLEY, Julien SALEH, Marion RENAUDAT, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Laurence LEFEBVRE, Salomé DUVAL, Bruno COURTOIS.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Patrick DUBOC donne procuration à Prijo TIARCI
Sébastien GUERSENT donne procuration à Julien SALEH
Taner KOTAN donne procuration à Hélène KAFI
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuelle DE ARAUJO
Cathy SEBTI donne procuration à Hamid BELAGGOUNE
Denis SAGOT donne procuration à Bruno COURTOIS
Souhila BAKOUR donne procuration à Laurence LEFEBVRE
Julien DUGNOL donne procuration à Salomé DUVAL

Absent n'ayant pas donné procuration :

Patrick VESCHAMBES

Monsieur Cédrick STOCKLEY a été désigné secrétaire de séance.

DFIN05-26032024 – Vote du Compte Administratif 2023 - Budget Principal.

Vu l'article 2121-31 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le vote du Budget Primitif 2023 en date du 15/12/2022,

Vu le vote du Budget Supplémentaire en date du 20/06/2023

Vu la Décision Modificative n°1 du 26/09/2023,

Vu le compte de gestion 2023,

RAPPORT

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2023 au 31/12/2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire et présente l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Le compte administratif 2023 doit être voté avant le 30 juin 2023, Madame le Maire ne participe pas à son vote et doit se retirer pendant celui-ci.

Le Compte administratif est joint en annexe à la présente délibération.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. CHARLEMEIN,

Après en avoir délibéré,

Par 21 voix pour, 6 contre et 1 non-participation,

Le conseil municipal,

Décide

- D'approuver le Compte Administratif 2023 du budget principal de la Ville de Grand-Couronne.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE

Le Secrétaire de séance,

Cédric STOCKLEY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif e Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

NOTE EXPLICATIVE COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL VILLE

LE BUDGET PRINCIPAL

1- L'exécution budgétaire

Le compte administratif de la Ville est présenté comme suit :

- En recettes réelles de fonctionnement, il est inscrit 21 448 665,59 € et il a été émis pour 21 802 645,76 € de titres, soit une réalisation de **101.65 %** ;

- En dépenses réelles de fonctionnement, il est inscrit 23 838 147,98 € et il a été émis pour 19 219 935,55 € soit un taux de réalisation de **80.63%**.

1-1- Fonctionnement

1-1-1- Les recettes

Le taux d'exécution des recettes réelles de fonctionnement (les opérations réelles donnent lieu à décaissement contrairement aux opérations d'ordre) est de **101.65%**. Il a été réalisé selon les éléments ci-dessous (rattachements compris) :

chapitres	Emissions 2019	Emissions 2020	Emissions 2021	Emissions 2022	Budgété 2023	Emissions 2023	% de Réalisation 2023	Evolution 2023/2022	% des RRF 2023
013	807 956	784 237	816 993	717 578	272 296	272 308	100,00%	-62,05%	1,25%
70	1 064 617	741 531	957 783	1 181 225	845 898	1 005 172	118,83%	-14,90%	4,61%
73	16 949 626	17 156 903	14 582 501	14 753 127	9 263 170	9 273 254	100,11%	-37,14%	42,53%
731					5 580 769	5 682 722	101,83%		26,06%
74	1 776 894	1 991 747	4 534 358	4 705 886	4 805 409	4 876 408	101,48%	3,62%	22,37%
75	163 343	140 651	53 300	72 998	75 140	85 096	113,25%	16,57%	0,39%
recettes de gestion	20 762 436	20 815 071	20 944 935	21 430 815	20 842 681	21 194 960	101,69%	-1,10%	97,21%
76	629 354	623 176	616 720	611 235	605 984	605 984	100.00%	-0,86%	2,78%
77	280 765	106 202	95 668	151 910	0	1 701		-98,88%	0,01%
78	0	0	0	0	0	0			
total recettes réelles (RRF)	21 672 556	21 544 450	21 657 323	22 193 960	21 448 666	21 802 646	101.65%	-1,76%	100.00%

L'exécution par chapitre est détaillée ci-après selon l'ordre du tableau :

- **Le chapitre 013** « revenus de gestion courante » correspond aux remboursements sur rémunérations du personnel (indemnités journalières, accidents du travail, les refacturations du personnel du CCAS et de la Résidence Autonomie Eugénie Cotton, les remboursements des trop perçus sur rémunération, le remboursement de la part salariale des chèques déjeuners et les remboursements pour congés paternité).

- **Le chapitre 70** « vente de produits fabriqués, prestations de service » regroupe notamment :

- Les recettes des cantines, activités du centre de loisirs, jeunesse et périscolaire, les séjours été, la crèche Lilibulle, animation loisirs, les concessions de cimetières, les ateliers culturels et l'ensemble des services offerts à la population ;
- Les entrées piscine, les refacturations des lignes d'eau ;
- Les facturations au budget annexe Transport, au CRD, ainsi qu'au SIVU.

Les recettes ont atteint leur niveau avant COVID.

	2018	2019	2020	2021	2022	Budgété 2023	Réalisé 2023	% de Réalisation 2023	BP 2024
Cantine	267 118	290 577	226 956	324 069	376 312	320 000	373 979	116,87%	370 000
Piscine	243 166	242 135	120 074	120 912	190 722	6 717	27 440	408,51%	113 000
Crèche	76 886	74 142	51 308	73 528	92 505	79 500	82 291	103,51%	80 000
C.L Coiffier/ Jeunesse/CPJ	74 341	94 052	63 837	101 127	125 909	102 300	131 096	128,15%	114 200
Refacturation Elect CRD, Cuisine RA, appt RA et ESS	33 871	36 028	38 874	52 079	61 902	52 000	71 076	136,68%	34 093
Refacturation du personnel au SIVU et au Budget annexe Transport	174 897	167 909	141 487	141 968	170 483	171 058	169 546	100,89%	42 662
Indemnité Agence Postale des Essarts	9 528	15 108	12 552	12 552	12 888	12 888	13 680	106,14%	13 680
Périscolaire	44 190	55 336	36 844	54 739	55 418	45 000	55 919	124,26%	50 000
Ateliers culturels	34 342	24 620	14 842	7 453	21 519	23 500	24 689	105,06%	23 800
Séjours été	14 512	20 102	6 219	15 749	8 195	0	8 837		6 200
Concessions Cimetières et taxes	13 930	14 884	17 172	14 725	9 973	9 564	17 134	179,15%	11 000
Animations loisirs	7 905	8 507	933	6 047	6 715	5 500	6 089	110,71%	4 000
Jumelage	2 254	2 106	0	0	2 587	2 500	2 392	95,68%	2 500
Spectacles	9 528	7 502	5 044	1 442	7 684	6 000	3 142	52,37%	3 000
Bibliothèque	1 265	1 070	419	569	638	0	96		0
	1 007 733	1 054 078	736 561	927 401	1 143 450	836 527	987 406	118,47%	868 135

- **Le chapitre 73** « Impôts et taxes » comprend :

- L'attribution de compensation (AC) de la Métropole Rouen Normandie, 8 243 895 €, identique à celle de 2021 ;

- La dotation de solidarité communautaire (DSC), 284 716€ comprenant une aide à l'enseignement artistique de 126 407€ ;
- Le fonds national de garantie des ressources individuelles (compensation TP) identique depuis 2019 pour 653 247 € ;
- Le FPIC (fonds de Péréquation des ressources communes et intercommunales), 91 396€ (-0.69%).

•
- **Le chapitre 731** « Fiscalité locale » comprend :

- Les contributions directes, 5 165 200€ (+7.26%) ;
- La taxe sur les pylônes, 126 000 € (+4.91%) ;
- La taxe sur l'électricité, 204 331€ (+34,70%) ;
- Les taxes locales sur la publicité extérieure, 39 032 € (+38.07%) ;
- La taxe sur les droits de mutation, 144 830 € (-55.58%).

L'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire, recettes provenant de la MRN, représentent toujours plus de 40% des recettes de gestion courantes et celles émanant de l'Etat représentent 29%.

- **Le chapitre 74** « dotations, subventions et participations » intègre :

	Produits 2018	Produits 2019	Produits 2020	Produits 2021	Produits 2022	Produits 2023	Evolution
Dotation Forfaitaire	-	-	-	-	-		
Dotation de Solidarité Rurale	92 187	90 779	91 280	91 667	92 216	107 600	+16,68%
Dotation de solidarité urbaine	347 231	365 565	383 386	401 160	420 373	444 402	+5,72%
DCRTP (Dotation de la compensation de la réforme de la taxe professionnelle)	343 589	330 272	323 805	323 805	323 805	323 805	0%
Compensations TH / TF	67 029	68 405	69 423	2 895 967	2 744 665	3 013 677	+9,80%
F.C.T.V.A en fonctionnement	15 295	7 481	27 842	46 734	36 008	8 867	-75,37%
Subventions Région, Département et autres	738 074	755 184	929 693	775 025	1 088 818	978 056	-10,17%
	1 753 822	1 776 893	1 991 747	4 534 358	4 705 886	4 876 408	3.62%

Parmi les subventions, l'aide aux équipements nautiques d'un montant de 100 000€ est toujours versée par la Métropole Rouen Normandie. Une charge constatée d'avance de 30 000€ avait été comptabilisé en 2022 concernant le projet « Familles précaires » de 2023, les aides exceptionnelles COVID n'ont pas été perçues, ainsi que les bonus hors prestation de services de la CAF.

- **Le chapitre 75** « autres produits de gestion courante » coïncident aux loyers perçus pour 66 474€ en baisse (-8.93%) du fait des locations qui ne se font plus (perception et ex laverie), la somme de 12 979€ pour un remboursement de sinistre suite à une rupture du neutre.

- **Le chapitre 76** « produits financiers » correspond à l'étalement du fonds de soutien 582 458€ et la quote-part des intérêts de la dette suite au transfert de la voirie à la Métropole ;

- **Le chapitre 77** « produits exceptionnels » intègrent :

- Des cessions de véhicules.

1-1-2- Les dépenses

Le taux d'exécution des dépenses réelles de fonctionnement est de **80.63%**. Il a été réalisé selon les éléments ci-dessous :

chapitres	Emissions 2018	Emissions 2019	Emissions 2020	Emissions 2021	Emissions 2022	Budgété 2023	Emissions 2023	% de Réalisation 2023	Evolution 2023/2022	% des DRF
011	3 321 770	3 385 407	2 866 985	3 007 609	3 578 327	7 731 789	3 463 984	44,80%	-3,20%	18,02%
012	11 397 730	11 273 177	11 140 937	11 654 223	12 051 529	11 750 856	11 614 043	98,84%	-3,63%	60,43%
014	235 509	227 557	220 295	211 435	208 403	204 239	204 239	100,00%	-2,00%	1,06%
65	3 084 060	3 160 575	2 944 254	3 142 693	3 201 458	3 551 774	3 391 386	95,48%	+5,93%	17,65%
dépenses de gestion	18 039 069	18 046 715	17 172 472	18 015 960	19 039 717	23 238 658	18 673 652	80,36%	-1,92%	97,16%
66	823 622	765 895	667 326	683 751	578 056	554 695	510 144	91,97%	-11,75%	2,65%
67	242 523	209 302	217 395	254 321	219 225	39 909	31 254	78,31%	-85,74%	0,16%
68					4885	4886	4885	99,98%	0.00%	0,03%
022	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
total dépenses réelles (DRF)	19 105 215	19 021 912	18 057 194	18 954 032	19 841 884	23 838 148	19 219 936	80,63%	-1,76%	100,00%

- **Le chapitre 011** « Dépenses à caractère général » se décomposent ainsi :

	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Evolution 2023/2022
Fluides (eau, chauffage, électricité, carburant)	747 728	828 042	687 879	706 297	1 102 857	1 058 456	-4,03%
Achat de fournitures	398 070	378 612	415 266	339 838	317 361	287 611	-9,37%
Prestations & Locations	348 298	374 513	239 992	321 369	329 996	303 264	-8,10%
Entretien & Maintenance (y	880 737	882 344	852 535	852 511	995 791	869 201	-12,71%

compris chauffage)							
Assurance (hors personnel)	55 550	46 772	47 045	70 758	71 288	73 483	+3,08%
Publicité, publications et relations publiques	294 440	282 367	138 839	147 679	172 988	183 838	+6,27%
Affranchissement & Téléphone	105 032	105 547	138 477	114 541	95 790	94 508	-1,34%
	2 829 855	2 898 197	2 520 033	2 552 993	3 086 104	2 870 361	-6,99%

- Durant cette période, les postes des fluides ont connu une baisse de - 4% grâce aux températures plus clémentes.
- Le coût des achats de fournitures a été maîtrisé, tout comme celui des prestations.

- **Le chapitre 012** « Frais de personnel et charges assimilées » est en baisse (-3.63%) et représente plus de 60.43% des dépenses réelles de fonctionnement (60,74% en 2022 et 61,49% en 2021).

- **Le chapitre 014**, correspond au prélèvement au titre de la contribution pour redressement des finances publiques (204 239€).

- **Le chapitre 65** « autres charges de gestion courante », les principaux postes correspondent aux participations de la commune à d'autres organismes et à la vie associative.

	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Evolution 2023/2022
SIVU de restauration scolaire	544 041	543 136	411 514	613 959	633 989	644 246	+1,62 %
Conservatoire au rayonnement départemental	927 935	948 890	899 137	922 828	983 848	1 014 554	+3,12%
C.C.A.S	1 072 261	1 145 770	1 130 505	1 145 770	1 142 763	1 136 124	-0,58%
Subventions de fonctionnement aux associations	395 504	385 220	357 446	290 880	267 079	335 231	+25,52%

- La participation au SIVU a augmenté suite à la prise en charge sur 2022 du nouveau tarif (passage de 4.53 à 4.39 de janvier à novembre 2021). Le nombre de repas facturés à légèrement baissé (146753 contre 148 399 repas en 2022).
- Les subventions de fonctionnement aux associations dans le domaine des classes transplantées et projets pédagogiques ont pu être versées en 2023 (28 470€).
- Des dictionnaires ont été offerts aux élèves de CP, ainsi que des calculatrices pour le passage en 6^{ème}, l'enveloppe dédiée était de 6 453€.

- **Le chapitre 66** « Charges Financières » s'élève à 510 144€, comprend les intérêts payés à

Chapitres	Emissions 2018	Emissions 2019	Emissions 2020	Emissions 2021	Emissions 2022	Inscrits 2023	Réalisés 2023	% de Réalisation 2023
13	369 705	919 634	428 036	612 665	252 168	1 476 973	460 959	31,21%
Recettes d'équipement	369 705	919 634	428 036	612 665	252 168	1 476 973	460 959	31,21%
10	367 477	132 393	387 304	434 957	217 625	124 999	125 260	100,21%
1068	1 552 022	765 950	1 735 648	650 000	-	-	-	-
16						86 041	1500	1,74%
27	131 376	137 288	143 466	121 884	116 699	106 235	106 235	100,00%
024	-					-		
Total recettes réelles	2 420 580	1 955 265	2 694 453	1 819 506	586 493	1 794 248	693 954	38,68%

l'échéance à la suite des renégociations à taux fixes.

Le capital restant dû au 31/12/2023 se monte à 14 965 191€ soit 76.99% des recettes réelles de fonctionnement et le ratio de l'encours de la dette s'élève à 1 509 € par habitant (hors application du décret n° 2015-1893 du 29/12/2015).

- **Le chapitre 67** « Charges Exceptionnelles » correspond aux remboursements des activités piscine pour 16 578€, et à un remboursement d'une subvention de 13 909€ perçue pour des actions qui devaient être menées en 2020 dans le cadre de la politique de la ville.

1-1- Investissement

- En recettes réelles d'investissement, il est inscrit 1 794 247,79 € et il a été émis pour 693 954,33 € de titres, soit une réalisation de **38,68%** ;

- En dépenses réelles d'investissement, il est inscrit 6 606 482,55 € et il a été émis pour 3 439 254,36 € soit un taux de réalisation de **52.06%**.

1-1-1- Les recettes

Le taux d'exécution des recettes réelles d'investissement est de 38.68%. Les recettes ont été réalisées ainsi :

- **Au chapitre 13** « subventions d'investissement », ont été perçues selon le tableau ci-après :

Libellé	Montant TTC	Libellé tiers
SUBVENTION REGION ACHAT ECLAIRAGE LED à l'AVANT SCENE	3 063,75	CONSEIL REGIONAL
SUBV FACIL de 2022 REHABILITATION BATIMENT EN MAISON POLICE MUNICIPALE	6 090,08	METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE
SUBV 2022 REHABILITATION BATIMENT EN MAISON POLICE MUNICIPALE	17 626,00	HOTEL DU DEPARTEMENT
SUBV FACIL 2022 AMENAG-CONSTRUCTION 1 COLOMBARIUM CIMETIERE GDC	2 000,00	METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE
SUBV FACIL 2022 SECURISATION PAR VIDEOPROTECTION HAMEAU ESSARTS	1 669,89	METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE
SUBVENTION 2022 FIBRE VIDEOPROTECTION TIRAGE CABLE FIBRE OPTIQUE	10 108,00	ETAT
SUBVENTION 2023 FIBRE VIDEOPROTECTION DEPLACEMENT VIDEOPROTECTION CSU BATIM POLICE MUNICIPALE	5 477,00	ETAT
AVANCE 30% P/SUBV 2023 PROJET CLASSE FLEXIBLE BROSSOLETTE	2 783,00	DDFIP CALVADOS
ACOMPTE 30% SUBVENTION FIP PROJET PEGAGOGIQUE "DEVELOPPER UN CADRE SCOLAIRE SEREIN" GSPPM	650,00	DDFIP CALVADOS
MECENAT RENATURATION COURS VH PRIM	7 500,00	SEA INVEST ROUEN
MECENAT RENATURATION COURS VH PRIM	7 500,00	SEA INVEST ROUEN
ACOMPTE 30% SUBVENTION FIP PROJET PEGAGOGIQUE "LIRE EN TOUT LIEU ET TOUT TEMPS" GSVHP	2 700,00	DDFIP CALVADOS
SUBVENTION 2022 LA POSTE P/RENOVATION AGENCE POSTALE ESSARTS	20 000,00	LA POSTE
SUBVENTION FIPD GILET PAREBALLE 2022	250,00	ETAT
SUBVENTION FIPD GILET PAREBALLE 2023	500,00	ETAT
SUBV FACIL 2022 CREATION RPE	20 422,00	METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE
SUBV FACIL 2022 CREATION RPE	4 404,00	METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE
SUBVENTION DSIL 2022 CREATION RPE	78 846,87	ETAT
FONDS LOCAUX CAF 2022 CREATION RPE	144 000,00	CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES SM
FONDS NATIONAUX CAF 2022 CREATION RPE	77 495,00	CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES SM
REGULARISATION SUBV 2020 et 2021 ERREUR NATURE COMPTABLE (ECRITURES EN DEPENSES et EN RECETTES)	26 995,80	METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE
SUBV FACIL 2022 ACHAT 2 VEHICULES ELECTRIQUES	20 877,60	METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE
TOTAL GENERAL	460 958,99	

Les recettes sont calculées par rapport à l'avancement des travaux et par rapport au traitement des dossiers par les financeurs. Par conséquent, les facturations et appels de fonds pour les recettes d'investissement correspondants sont décalés sur 2024, principalement pour les projets des travaux de la piscine Alex Jany et de la rénovation thermique de l'école V. Hugo élémentaire.

Les reports de crédits en recettes correspondent à :

Libelle	Montant TTC	Libelle tiers
SUBVENTION MRN FACIL 2023 CLES PROGRAMMABLES	2 775,46	METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE
SUBVENTION MRN FACIL 2023 TRAVAUX GSPP et RAMPE PMR BUISSON	16 473,25	METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE
SUBVENTION MRN FACIL 2023 TRAVAUX DIVERS DANS DIVERS LIEUX DE LA COMMUNE - DECISION N°42	24 704,46	METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE
SUBVENTION MRN FACIL 2023 RENOVATION ANCIENNE LAVERIE ET RENOV VOLET ROULANT DIVERS LIEUX	11 040,82	METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE
SUBVENTION MRN FACIL 2023 - HYDROMULCHING CIMETIERES	7 837,00	METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE
SUBVENTION MRNFACIL 2023 TRAVAUX EXTINCTEURS ET ALARMES	4 173,86	METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE
SUBVENTION MRN FACIL 2023 CONTINUITE RACCORDEMENT DES BATIMENTS FIBRE	3 285,35	METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE
SOLDE SUBVENTION FIP PROJET PEGAGOGIQUE BROSSOLETTE	6 493,00	DDFIP CALVADOS
SOLDE SUBVENTION FIP PROJET PEGAGOGIQUE GSPPM	1 516,00	DDFIP CALVADOS
SUBV. FACIL 2023 - ISOLATION THERM VHP	28 237,25	METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE
SUBV. DEPARTEMENT 76 2023 - ISOLATION THERMIQUE ECOLE VHP	120 661,10	HOTEL DU DEPARTEMENT
SUBV FONDS VERTS 2023 ISOLATION THERMIQUE ECOLE VHP	86 186,50	ETAT
SOLDE SUBVENTION FIP PROJET PEGAGOGIQUE GSVHP	6 300,00	DDFIP CALVADOS
SUBVENTION MRN FACIL 2023 - SUBVENTION TRAVAUX PISCINE A.JANY	97 737,40	METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE
SUBVENTION MRN FAGIP 2023 - TRAVAUXPISCINE ALEX JANY	188 978,40	METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE
SUBVENTION DEPARTEMENT 76 TRAVAUX PISC. ALEX JANY	148 373,00	HOTEL DU DEPARTEMENT
SUBV. MRN FACIL 2023 PUMPTRACK MOBI'LUDIQUE	90 273,44	METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE
SUBV. DEPARTEMENT 76 2023 PUMPTRACK MOBI'LUDIQUE	112 225,00	HOTEL DU DEPARTEMENT
SUBVENTION MRN FACIL 2023 TRAVAUX PORTAILS/CLOTURES + TERRAINS DE SPORTS	25 098,97	METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE
SUBVENTION MRN FACIL 2023 ACHAT VEHICULE ELECTRIQUE	12 235,24	METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE
SUBVENTION MRN FACIL 2023 TRAVAUX WORKUP	8 257,39	METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE
TOTAL GENERAL	1 002 862,89	

- **Le chapitre 10** « dotations, fonds divers et réserves » comprend :

- Le F.C.T.V.A. (Fonds de Compensation pour la TVA) calculé sur les dépenses d'investissement 2021 et représente la somme de 124 670€.

- **Le chapitre 27** « autres immobilisations financières » correspond à la refacturation de la quote-part du remboursement en capital la dette à la suite du transfert de la voirie à la Métropole.

1-1-2- Les dépenses

Le taux d'exécution des dépenses réelles d'investissement est de 55,60% (crédits reportés exclus). Il a été réalisé ainsi :

Chapitres	Emissions 2018	Emissions 2019	Emissions 2020	Emissions 2021	Emissions 2022	Inscrits 2023	Emissions 2023	% de Réalisation 2023
20	18 785	8 016	12 809	65 644	64 997	147 267	66 278	45,01%
21	1 714 083	3 288 424	1 291 172	785 611	689 238	4 224 190	1 223 991	28,98%
23	1 432 035	124 098	-	-	-	-	-	
Dépenses d'équipement	3 164 903	3 420 538	1 308 981	851 256	754 236	4 371 457	1 290 269	29,52%
10	-	13 964	5 339	-	-	-	-	
13	-	-	-	-	-	26 996	26 996	100,00%
16	1 736 408	1 806 189	1 879 458	1 956 391	2 037 171	2 208 030	2 121 989	96,10%
020						-		
Total dépenses réelles	4 901 311	5 240 692	3 193 779	2 807 647	2 791 407	6 606 483	3 439 254	52,06%

Un ensemble de travaux engagés en 2023 dont une grande partie est achevée à ce jour, et inscrits en crédits reportés sur 2024, permet de constater un taux de réalisation à 82.32%

- **Au chapitre 20** « immobilisations incorporelles », 30 360€ pour l'achat de licences et le reste pour l'achat de logiciels.

- **Au chapitre 21** « immobilisations corporelles »,

- Végétalisation de 3 688m² au cimetière de Grand-Couronne pour la somme de 37 617€ ;
- Travaux de raccordement à la fibre pour un total de 35 020€ ;
- Achat de véhicules pour un total de 146 219€ dont 82 859€ de véhicules électriques ;
- Installation de jeux dans l'enceinte du RPE pour 39 300€ ;
- L'achat de divers mobiliers pour un total de 41 680€ dont 19 797€ pour les écoles et 7 347€ pour le RPE ;
- 724 326€ de travaux dans les divers bâtiments dont 337 791€ pour les écoles (dont la réhabilitation thermique de V. Hugo), 72 093€ pour les équipements sportifs, 224 473€ pour les bâtiments dédiés aux jeunes et à la petite enfance, 26 929€ pour le bâtiment du Work'up et 29 805€ de travaux en régie ;
- 32 094€ de matériels informatiques dont 26 765€ pour les écoles et 2 160€ pour le RPE ;
- 10 391€ de matériel de téléphonie ;
- 63 120€ de mécénat en nature, principalement pour le projet de renaturation de l'école V. Hugo élémentaire.

- **Au chapitre 16**, l'amortissement de la dette « emprunts et dettes assimilées » s'est élevé à 2 131 989€.

2- Les résultats 2023

2-1- Le résultat de l'exercice 2023

Le résultat de l'exercice correspond à la différence entre les recettes émises et les mandats émis.

En fonctionnement, le résultat de l'exécution budgétaire 2023 est :

Recettes émises	21 886 384,84
Dépenses réalisées	20 801 878,46
Résultats de fonctionnement	1 084 506,38

En investissement le résultat de l'exécution budgétaire 2023 est :

Recettes émises	2 340 346,06
Dépenses réalisées	3 587 442,26
Résultat d'investissement	-1 247 096,20

Contrairement au fonctionnement pour lequel les restes à réaliser ne sont pas reportés, les dépenses et recettes d'investissement restant à réaliser s'élèvent à :

Dépenses restant à réaliser	1 999 359.20
Recettes restant à réaliser	1 002 862.89
	- 996 496.31

2-2 Le résultat de clôture 2023

Le résultat de l'exercice 2023 doit être repris avec le résultat de clôture 2022 afin de constituer le résultat de clôture 2023 :

	Résultat de clôture 2022 (1)	Affectation affectée au besoin de financement constaté en 2022 (2)	Résultat de l'exercice 2023 (3)	Résultats de clôture 2023 (1)-(2)+(3)
investissement	1 681 141,95		-1 247 096.20	434 045.75
fonctionnement	5 520 575,20	0,00	1 084 506.38	6 605 081.58
	7 201 717,15	0,00	-162 589.82	7 039 127.33

Il conviendra donc d'inscrire :

- En recettes d'investissement au compte 001 un montant de 434 045,75 € ;
- En recettes d'investissement au compte 1068 un montant de 562 450,56 € ;
- En recettes de fonctionnement au compte 002 un montant de 6 042 631,02 €

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 26 mars 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Alain EVENO, Lynda BENTIFRAOUINE, Cédric STOCKLEY, Julien SALEH, Marion RENAUDAT, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Laurence LEFEBVRE, Salomé DUVAL, Bruno COURTOIS.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Patrick DUBOC donne procuration à Prijo TIARCI
Sébastien GUERSENT donne procuration à Julien SALEH
Taner KOTAN donne procuration à Hélène KAFI
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuelle DE ARAUJO
Cathy SEBTI donne procuration à Hamid BELAGGOUNE
Denis SAGOT donne procuration à Bruno COURTOIS
Souhila BAKOUR donne procuration à Laurence LEFEBVRE
Julien DUGNOL donne procuration à Salomé DUVAL

Absent n'ayant pas donné procuration :

Patrick VESCHAMBES

Monsieur Cédric STOCKLEY a été désigné secrétaire de séance.

DFIN06-26032024 – Vote du Compte Administratif 2023 - Budget annexe Transport.

Vu l'article L2121-31 du Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif voté le 15/12/2022,

Vu le Budget Supplémentaire voté le 20/06/2023,

Vu la Décision Modificative N°1 du 26/09/2023,

Vu la décision votée le 26/09/2023 de procéder à la dissolution du budget annexe du transport ;

Vu le compte de gestion 2023,

RAPPORT

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2023 au 31/12/2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire et présente l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Le compte administratif 2023 doit être voté avant le 30 juin 2024, Madame le Maire ne participe pas à son vote et doit se retirer pendant celui-ci.

Le Compte administratif du budget annexe transport est joint en annexe à la présente délibération.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. CHARLEMEIN,

Après en avoir délibéré,

Par 21 voix pour, 6. contre et 1 non-participation,

Le conseil municipal,

Décide

- D'approuver le Compte Administratif 2023 du Budget annexe transport de la Ville de Grand-Couronne.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE

Le Secrétaire de séance,

Cédric STOCKLEY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

NOTE EXPLICATIVE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

DU BUDGET ANNEXE TRANSPORT

Budget transport

Ce budget comprend l'entretien du bus municipal ainsi que le marché de transports.

- **En fonctionnement**, le résultat de l'exécution budgétaire 2023 est :

Recettes émises	73 082,01
Dépenses réalisées	203 365,09
Résultat de fonctionnement	-130 283,08

Les charges liées aux autocars et à la location de transports s'élèvent à 54 988.63€ (-15.92%) : l'utilisation du nouveau bus dès février 2023 a permis une baisse des locations. Les frais de personnel sont d'un montant de 111 439.42€ (+19.78%).

- **En investissement**, le résultat de l'exécution budgétaire 2023 est :

Recettes émises	72 353,89
Dépenses réalisées	198 000,00
Résultat d'investissement	-125 646,11

Le résultat de l'exercice 2023 doit être repris avec le résultat de clôture 2022 afin de constituer le résultat de clôture 2023 :

	Résultat de clôture 2022 (1)	Affectation affectée au besoin de financement constaté en 2023 (2)	Résultat de l'exercice 2023 (3)	résultats de clôture 2023 (1)-(2)+(3)
investissement	162 583,15	0,00	-125 646,11	36 937,04
fonctionnement	245 666,65	35 416,85	-130 283,08	79 966,72
	408 249,80	35 416,85	-255 929,19	116 903,76

Il n'y a pas de restes à réaliser.

Les résultats de l'exercice 2023 du budget annexe transport, suite à sa dissolution, seront cumulés avec ceux de la ville :

- En recettes d'investissement au compte 001 un montant de 36 937.04€ ;
- En recettes de fonctionnement au compte 002 un montant de 79 966.72€.

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 26 mars 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Alain EVENO, Lynda BENTIFRAOUINE, Cédrick STOCKLEY, Julien SALEH, Marion RENAUDAT, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Laurence LEFEBVRE, Salomé DUVAL, Bruno COURTOIS.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Patrick DUBOC donne procuration à Prijo TIARCI
Sébastien GUERSENT donne procuration à Julien SALEH
Taner KOTAN donne procuration à Hélène KAFI
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuelle DE ARAUJO
Cathy SEBTI donne procuration à Hamid BELAGGOUNE
Denis SAGOT donne procuration à Bruno COURTOIS
Souhila BAKOUR donne procuration à Laurence LEFEBVRE
Julien DUGNOL donne procuration à Salomé DUVAL

Absent n'ayant pas donné procuration :

Patrick VESCHAMBES

Monsieur Cédrick STOCKLEY a été désigné secrétaire de séance.

DFIN07-26032024 – Vote de l'affectation des résultats 2023 – Budget Principal et Budget Transport.

Vu les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la commission finances qui s'est déroulée le 13 mars 2024.

RAPPORT

L'exécution budgétaire 2023 se résume ainsi :

En fonctionnement, le résultat de l'exécution budgétaire 2023 est :

Recettes émises	21 886 384.84 €
Dépenses réalisées	20 801 878.46 €
Résultats de fonctionnement VILLE	1 084 506.38 €
Recettes émises	73 082.01 €
Dépenses réalisées	203 365.09 €
Résultat de fonctionnement TRANSPORT	-130 283.08 €

En investissement le résultat de l'exécution budgétaire 2023 est :

Recettes émises	2 340 346.06 €
-----------------	----------------

Dépenses réalisées	3 587 442.26 €
Résultat d'investissement VILLE	- 1 247 096.20 €
Recettes émises	72 353.89 €
Dépenses réalisées	198 000.00 €
Résultat d'investissement TRANSPORT	- 125 646.11 €

	Résultat de clôture 2022 VILLE	Résultat de clôture 2022 TRANSPORT	Affectation affectée au besoin de financement constaté en 2023 (2) VILLE	Affectation affectée au besoin de financement constaté en 2023 (2) TRANSPORT	Résultat de l'exercice 2023 VILLE	Résultat de l'exercice 2023 TRANSPORT	Résultats de clôture 2023 VILLE	Résultats de clôture 2023 TRANSPORT	Résultats de clôture 2023 TOTAL
investissement	1 681 141.95 €	162 583.15 €		0,00	-1 247 096.20 €	- 125 646.11 €	434 045.75 €	36 937.04 €	470 982.79 €
fonctionnement	5 520 575.20 €	245 666.65 €		35 416.85 €	1 084 506.38 €	-130 283.08 €	6 605 081.58 €	79 966.72 €	6 685 048.30 €
	7 201 717.15 €	408 249.80 €		- 35 416.85 €	162 589.82 €	-255 929.19 €	7 039 127.33 €	116 903.76 €	7 156 031.09 €

Il est constaté un excédent de la section de fonctionnement de 6 685 048.30 € et un excédent de la section d'investissement de 470 982.79 €.

La prise en compte des restes à réaliser ramène le résultat de clôture 2023 Ville selon le tableau ci-dessous :

		Résultats de clôture 2023	Restes à réaliser 2023	Montants à affecter en 2024 budget Ville
		470 982.79 €	- 996 496.31 €	- 525 513.52 €
Investissement				
Fonctionnement		6 685 048.30 €		6 685 048.30 €
		7 156 031.09 €	- 996 496.31 €	6 159 534.78 €

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. CHARLEMEIN,

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix pour et 6 contre,

Le conseil municipal,

Décide

D'autoriser l'affectation des résultats 2023 sur le budget de la Ville 2024 répartis comme suit :

- En recettes d'investissement au compte 001 un montant de 470 982.79 € ;
- En recettes de fonctionnement au compte 002 un montant de 6 159 534.78 € ;
- En recettes d'investissement au compte 1068 un montant de 525 513.52 €

D'imputer ces crédits au budget principal Ville 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE

Le Secrétaire de séance,

Cédric STOCKLEY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 26 mars 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Alain EVENO, Lynda BENTIFRAOUINE, Cédric STOCKLEY, Julien SALEH, Marion RENAUDAT, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Laurence LEFEBVRE, Salomé DUVAL, Bruno COURTOIS.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Patrick DUBOC donne procuration à Prijo TIARCI
Sébastien GUERSENT donne procuration à Julien SALEH
Taner KOTAN donne procuration à Hélène KAFI
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuelle DE ARAUJO
Cathy SEBTI donne procuration à Hamid BELAGGOUNE
Denis SAGOT donne procuration à Bruno COURTOIS
Souhila BAKOUR donne procuration à Laurence LEFEBVRE
Julien DUGNOL donne procuration à Salomé DUVAL

Absent n'ayant pas donné procuration :

Patrick VESCHAMBES

Monsieur Cédric STOCKLEY a été désigné secrétaire de séance.

DFIN08-26032024 – Vote des taux des impôts Locaux 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1636 B sexies et suivants ;

RAPPORT

Le vote des taux par une collectivité dotée d'une fiscalité propre doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique, chaque année, distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

Dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes bénéficient depuis 2021 du transfert du taux de TFPB du département (25.36 % pour la Seine-Maritime).

Ce transfert du foncier bâti du département et l'application d'un coefficient correcteur assurera la neutralité de la réforme TH pour les finances des communes.

Pour Grand-Couronne, ce dernier est à 0.656451.

Par conséquent, il est proposé de voter les taux suivants pour l'année 2024 :

	Taux 2011	Taux 2024	Taux moyens 2021 communaux au niveau national *	Taux moyens 2021 communaux au niveau départemental*
TH	13.21%	13.21%	15.69%	14.39%
TF	26.97%	52.33% (dont 25.36% de part Départementale transférée)	39.45%	50.40%
TFnB	47.20%	47.20%	52.41%	32.88%

* éléments connus à la date du vote source DGFIP mars 2024

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. CHARLEMEIN,

Après en avoir délibéré,

Par 28 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

- D'adopter les taux d'imposition des contributions directes locales, sans évolution depuis 2011.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE



Le Secrétaire de séance,

Cédric STOCKLEY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 26 mars 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Alain EVENO, Lynda BENTIFRAOUINE, Cédrick STOCKLEY, Julien SALEH, Marion RENAUDAT, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Laurence LEFEBVRE, Salomé DUVAL, Bruno COURTOIS.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Patrick DUBOC donne procuration à Prijo TIARCI
Sébastien GUERSENT donne procuration à Julien SALEH
Taner KOTAN donne procuration à Hélène KAFI
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuelle DE ARAUJO
Cathy SEBTI donne procuration à Hamid BELAGGOUNE
Denis SAGOT donne procuration à Bruno COURTOIS
Souhila BAKOUR donne procuration à Laurence LEFEBVRE
Julien DUGNOL donne procuration à Salomé DUVAL

Absent n'ayant pas donné procuration :

Patrick VESCHAMBES

Monsieur Cédrick STOCKLEY a été désigné secrétaire de séance.

DFIN09-26032024 – Vote du Budget Primitif Ville 2024.

Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

Vu les articles L. 1612-1 et suivants du CGCT qui précisent que le budget primitif doit être voté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique ou avant le 30 avril, lors des années de renouvellement des conseils municipaux ;

Vu l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et leurs établissements publics de coopération intercommunale;

Vu l'application de l'article L.5217-10-4 du CGCT concernant le délai de communication du projet de budget à l'assemblée délibérante portant ce délai de 12 jours au lieu de 5 jours ;

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes ;

Vu l'avis de la commission Finances réunie le 13 mars 2024,

Vu la délibération DFIN01-12032024 en date du 12 mars 2024 de la Ville de Grand-Couronne, portant sur la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2024.

RAPPORT

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) indique que « *le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal* ».

Le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune ; il est établi en section de fonctionnement et section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses et divisé en chapitres et articles dans les conditions qui sont déterminées par décret et doivent être votés en équilibre. Les recettes égalant les dépenses pour chacune de ces sections.

Les ressources propres doivent par ailleurs, couvrir le remboursement en capital de la dette. Ce budget a été réalisé sur les bases du Plan Pluriannuel d'Investissement actualisé en séance du 12 mars 2024 et du Débat d'Orientation Budgétaire dont la présentation a été actée en Conseil Municipal 12 mars 2024.

Le projet de Budget Primitif proposé pour l'exercice 2024 s'équilibre à 28 109 591.77 € en fonctionnement et à 6 472 372.62 € en investissement.

Il a été réalisé en prenant en considération la poursuite d'une maîtrise des dépenses de fonctionnement et la recherche de partenaires pour financer des projets subventionnables en fonctionnement et en investissement.

Il vous est donc proposé d'adopter le budget pour l'année 2024 présenté en annexe.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. CHARLEMEIN,

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix pour et 6 contre,

Le conseil municipal,

Décide

- D'adopter le Budget Primitif Ville 2024 joint à la présente délibération, par nature et par chapitre globalisé pour les sections de fonctionnement et d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE

Le Secrétaire de séance,

Cédrick STOCKLEY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603190-20240326-DFIN09-26032024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2024

Publication : 29/03/2024



Note de synthèse de présentation du Budget Primitif de l'exercice 2024

Conseil Municipal du 26 mars 2024

SOMMAIRE

AVANT PROPOS	3
RAPPEL DES ORIENTATIONS DU DOB 2024	3
EQUILIBRE DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2024	4
EQUILIBRE DU BUDGET D'INVESTISSEMENT 2024	7
CONCLUSION	9

Note brève et synthétique du Budget Primitif 2024

AVANT PROPOS

Le budget primitif doit être voté chaque année. Il retrace les prévisions de recettes et de dépenses. Il doit être sincère. Ce budget a été réalisé sur les bases du Plan Pluriannuel d'Investissement voté en séance du 12 mars 2024 et du Débat d'Orientation Budgétaire dont la présentation a été actée lors de ce même Conseil Municipal.

Le budget primitif 2024 est présenté avec la nomenclature M57 qui a nécessité l'adoption d'un règlement budgétaire et financier au conseil municipal du 15 novembre 2022 et modifié le 19 décembre 2023. Le référentiel des codes fonctions est enrichi pour tenir compte des spécificités des différentes entités dont celles d'une commune.

Le budget est présenté en deux sections, fonctionnement et investissement, qui doivent être votées en équilibre. Les recettes égalant les dépenses pour chacune d'elles. Les ressources propres doivent couvrir le remboursement en capital de la dette.

Le projet de Budget Primitif proposé pour l'exercice 2024 s'équilibre à 28 109 591.77 € en fonctionnement et à 6 472 372.62 € en investissement.

Il a été réalisé en priorisant la réévaluation des charges courantes et l'estimation au plus juste des inscriptions visant à couvrir des aléas. Ce travail a été concerté et détaillé afin de poursuivre le maintien des dépenses de fonctionnement, la renégociation systématique des contrats, la mutualisation des moyens, le changement de pratiques incluant un processus d'économies d'énergies, le travail de gestion prévisionnelle des emplois et compétences, la poursuite de la rationalisation du fonctionnement des services et la recherche de partenaires pour financer des projets subventionnables en fonctionnement et en investissement.

Un travail également en étroite collaboration avec les pôles et les élus, a été mené lors de séminaires finances de début 2024. Tous les postes en dépenses et en recettes ont été étudiés et ajustés en privilégiant une projection annuelle. Un arbitrage a été nécessaire en investissement et en fonctionnement afin de ne pas recourir systématiquement à un Budget Supplémentaire.

RAPPEL DES ORIENTATIONS DU DOB 2024

Les engagements pris dans le Débat d'Orientation Budgétaire 2024, le 12 mars 2024 sont :

- Contenir les évolutions des dépenses de fonctionnement ;
- Réajuster les dépenses d'investissement ;
- Poursuivre la montée en charge des recherches de financeurs.

EQUILIBRE DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2024

LES DEPENSES

Chap.	Libellé	Budgété n-1	Propositions Nouvelles
011	CHARGES A CARACTERES GENERAL	7 731 788.80	8 634 657.02
012	FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	11 750 856.32	11 970 944.70
014	ATTENUATION DES CHARGES	204 239.00	204 239.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 551 773.66	3 430 603.16
Total des dépenses de gestion des services		23 238 657.78	24 240 443.88
66	CHARGES FINANCIERES	554 695.20	487 411.74
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	39 909.00	7 400.00
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS	4 886.00	4 886.00
Total des dépenses financières		599 490.20	499 697.74
Total des dépenses réelles de fonctionnement		23 838 147.98	24 740 141.62
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 606 527.17	1 748 133.76
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 597 555.64	1 621 316.39
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		3 204 082.81	3 369 450.15
TOTAL		27 042 230.79	28 109 591.77

Chapitre 011 Charges à caractère général d'un montant de 8 634 657 €

qui se composent principalement :

- des combustibles ;
- de l'entretien et réparation des biens meubles et immeubles ;
- du carburant comprenant les bus ;
- de l'alimentation et des contrats de prestations de service ;
- de la maintenance et des locations diverses ;
- des annonces et insertions ;
- des fêtes et cérémonies ;
- des frais de nettoyage des bâtiments ;
- de l'assurance.

Certaines dépenses sont liées à des contrats qui restent incompressibles. Près de 5 millions d'euros dans ce chapitre constituent les réserves de fonctionnement qui correspondent à l'épargne permettant de procéder aux projets du mandat en cours.

Chapitre 012 Frais de Personnel et charges Assimilées d'un montant de 11 970 944 €

La revalorisation estimée de l'indice de rémunération de tous les agents impactera le budget 2024 à hauteur de 352 508€.

Chapitre 014 Atténuations de produits 204 239 €

Le montant correspond au prélèvement au titre de la contribution pour redressement des finances publiques.

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante d'un montant de 3 430 603 €

La subvention au CCAS d'un montant de 1 143 803 € correspond aux besoins de celui-ci.

La participation au CRD fixée à 1 029 773€ ; la participation au SIVU (696 100€) en augmentation pour faire face à la hausse des prix pratiqués par le SIVU de restauration ; ainsi que les subventions versées aux associations (354 102€), créances admises en non-valeur (2000€).

Chapitre 66 Charges Financières d'un montant 487 411€

Ces charges concernent les intérêts des emprunts.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles d'un montant de 7 400 €

Ce chapitre correspond à la somme estimée pour permettre le remboursement des titres sur un exercice antérieur.

Chapitre 68 – Dotations aux provisions d'un montant de 4 886 €

Ce chapitre constate la provision, votée en 2022 à la demande du trésorier, sur 10 ans constituée pour apurer les anciennes dettes de 1976 à 2004.

Les dépenses d'ordre

La somme de 1 748 133€ inscrite au chapitre 023, participe à augmenter notre capacité d'autofinancement pour financer l'investissement.

Aussi, en opération d'ordre, au chapitre 042 la somme de 1 621 316€ correspond aux écritures à passer pour l'étalement de la charge de l'indemnité de renégociation de la dette en capital (985 556€) et aux amortissements (635 760€) calculés au prorata temporis en M57. *Ces opérations d'ordre sont sans mouvement de trésorerie et s'équilibrent en recettes d'investissement au chapitre 040.*

LES RECETTES

Chap.	Libellé	Budgété n-1	Propositions nouvelles
013	ATTENUATION DES CHARGES	272 295.57	278 351.07
70	VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES	845 897.95	909 326.83
73	IMPOTS ET TAXES	9 263 170.00	9 271 302.00
731	FISCALITES LOCALES	5 580 769.00	5 735 817.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	4 805 408.90	4 995 225.04
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	75 139.84	80 850.00
Total des recettes de gestion des services		20 842 681.26	21 270 871.94
76	PRODUITS FINANCIERS	605 984.33	601 203.33
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Total des recettes financières		605 984.33	601 203.33
Total des recettes réelles de fonctionnement		21 448 665.59	21 872 075.27
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	72 990.00	77 981.72
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		72 990.00	77 981.72
TOTAL		21 521 655.59	21 950 056.99

Chapitre 013 Atténuation des charges pour un montant de 278 351 €

Concerne la refacturation des personnels du CCAS et de la RA, la participation des organismes sociaux aux remboursements des accidents de travail, la décharge d'activité de service pour exercice du droit syndical et la part salariale des chèques déjeuner.

Chapitre 70 Vente produits et prestations de service pour un montant de 909 326€

Concerne les prestations de services aux habitants : cantine, accueil pré et post scolaire, centre de loisirs, crèche multi-accueil, piscine ... La refacturation du personnel du SIVU de restauration est inscrite à ce chapitre. De plus, les refacturations des fluides (électricité, chauffage et carburant) aux organismes bénéficiant des prix de nos marchés, sont présentes.

Chapitre 73 Impôts et Taxes pour un montant de 9 271 302€

En l'absence d'action sur les taux, les bases évolueront par l'effet de la loi de finances notamment sur le coefficient de revalorisation forfaitaire. Ce coefficient est lié à l'inflation constatée de novembre N-2 à novembre N-1. Il était de 7,1% en 2023 et est de 3,9% en 2024.

Ces recettes sont constituées principalement :

- Des compensations versées par la Métropole (8 243 895€) ;
- De la Dotation de Solidarité Communautaire (274 821€) ;
- Du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources- FNGIR (653 247 €) ;
- Du fonds de péréquation des ressources communes et intercommunales – FPIC (89 444€).

Chapitre 731 Fiscalités locales pour un montant de 5 735 817€

Ce chapitre comprend principalement :

- Les contributions directes, 5 265 997€ ;
- La taxe sur les pylônes, 128 520 € ;
- La taxe sur l'électricité, 170 000€ ;
- Les taxes locales sur la publicité extérieure, 26 000 € ;
- La taxe sur les droits de mutation, 145 000 €.

Chapitre 74 Dotations, Subventions et Participations pour un montant de 4 995 225€

Les compensations de taxe d'habitations sont réintégrées dans la taxe foncière sur le bâti via le mécanisme du coefficient correcteur. A l'inverse, le chapitre 748 comprend depuis 2021 les compensations liées à la réduction de 50% des bases de taxe foncière des locaux industriels évaluées à 3 125 676€.

La dotation de compensation pour la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) est budgétée à 314 805€. La dotation de Solidarité Rurale est abondée cette année pour atteindre 127 553€.

La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), constitue l'une des trois dotations de péréquation réservées par l'Etat aux communes en difficultés. Elle est fixée à 472 540€.

Le fonds de concours en fonctionnement pour la piscine est identique soit 100 000€.

Chapitre 75 Autres produits de gestion courante pour un montant de 80 850 €

Les loyers privés qui ont été évalués en prenant en considération la nouvelle affectation de l'ancienne laverie, la revalorisation de certains loyers votés en décembre dernier et le retour d'un logement affecté à l'accueil des jeunes en pré et post scolaire.

Chapitre 76 Produits financiers pour un montant de 601 203€

Concerne principalement le montant du fonds de soutien qu'il faut étaler sur la charge de l'IRA soit jusqu'en 2033 pour 582 458€ et la quote-part des intérêts de la dette suite au transfert de la voirie à la Métropole.

La capacité d'autofinancement ou épargne brute diminue d'année en année suite aux baisses des dotations et à la contribution des collectivités et à l'effort de maîtrise de la dépense. Elle est estimée à 3 291 468 € pour l'année 2024.

EQUILIBRE DU BUDGET D'INVESTISSEMENT 2024

LES DEPENSES

Chap.	Libellé	Budgété n-1	Reste à réaliser	Propositions nouvelles
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	147 266.84	15 725.06	51 072.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 224 189.69	1 983 634.14	2 072 491.05
	Total des opérations d'équipement			
	Total des dépenses d'équipement	4 371 456.53	1 999 359.20	2 123 563.05
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	26 995.80		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 208 030.22		2 268 408.65
020	DEPENSES IMPREVUES D'INVESTISSEMENT			
	Total des dépenses financières	2 235 026.02		2 268 408.65
45x1	Total des opérations pour compte de tiers			
	Total des dépenses réelles d'investissement	6 606 482.55	1 999 359.20	4 391 971.70
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	72 990.00		77 981.72
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	64 448.82		3 060.00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	137 438.82		81 041.72
	TOTAL	6 743 921.37	1 999 359.20	4 473 013.42

Chapitre 20 Immobilisation corporelles d'un montant de 51 072 €

Concerne l'achat de licences informatiques à mettre à jour principalement pour office 365 (47 072€) et la mise en place d'un coffre-fort numérique.

Chapitre 21 Immobilisations corporelles d'un montant de 2 072 491€

Les dépenses financées sont destinées à l'entretien du patrimoine. Elles comprennent notamment :

- L'achat de véhicules 87 000 €
- L'achat d'une balayeuse d'occasion 116 000€
- L'achat de matériel informatique et de téléphonie 45 242 €
- L'achat de mobilier 50 383 €
- L'achat de vidéoprotection 51 230 €
- L'achat de matériel pour la Police Municipale 12 320 €
- L'achat d'un équipement d'alerte PPMS 28 300 €
- La mise en place de la fibre optique pour le groupe Picasso 24 065 €
- L'achat de 8 chalets et l'installation de structure métallique 35 800 €
- La renaturation des cours d'écoles V. Hugo et Buisson 382 460 €
- L'achat d'outillage 19 384 €
- L'achat de 2 bornes PMR pour l'accueil 10 676 €

Conseil Municipal du 26 mars 2024

- L'achat de matériels pour l'entretien et les cuisines 17 121 €
- L'achat de matériels sportifs (lignes d'eau, but rugby et clôtures rugby) 29 100 €
- L'aménagement d'un espace sportif aux Bouttières 80 000 €
- L'aménagement de 2 jeux Square Varlin, allées et places 55 000 €
- L'amélioration des bâtiments 648 311€ dont
45 000€ pour l'accueil de la Mairie, 73 000€ pour la stabilité de la voute à l'Eglise Saint Martin
et 322 540€ pour le nouvel accueil pré et post scolaire à V. Hugo élémentaire.

Les projets de renaturation de F. Buisson 125 000 € et V. Hugo 257 460€ restent ouverts au mécénat.

Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées d'un montant de 2 268 408€

Concernent le remboursement en capital des emprunts dont le revolving (57 360 €) que l'on retrouve en recettes.

Le ratio de désendettement est de 5.8 années pour l'exercice 2023 au vu du compte administratif. Il est inférieur au seuil fixé à 12 ans pour les collectivités du bloc communal, recommandé par la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022. Toutefois sa charge jusqu'en 2028 reste un effort financier lourd pour la commune malgré le fonds de soutien.

LES RECETTES

Chap.	Libellé	Budgété n-1	Reste à réaliser	Propositions nouvelles
13 16	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (hors 138) EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	1 476 972.63	1 002 862.89	799 264.27
Total des recettes d'équipement		1 476 972.63	1 002 862.89	799 264.27
10 1068 16 27 024	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES EXCEDENTES DE FONCTIONNEMENT EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165) AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES OPERATIONS DE CESSIONS	124 999.16 86 041.00 106 235.00		110 000.00 525 513.52 57 360.00 103 879.00 30 000.00
Total des recettes financières		317 275.16		826 752.52
45x2	Total des opérations pour compte de tiers			
Total des recettes réelles d'investissement		1 794 247.79	1 002 862.89	1 626 016.79
021 040 041	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS OPERATIONS PATRIMONIALES	1 606 527.17 1 597 555.64 64 448.32		1 748 133.76 1 621 316.39 3 060.00
Total des recettes d'ordre d'investissement		3 268 531.63		3 372 510.15
TOTAL		5 062 779.42	1 002 862.89	4 998 526.94

Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves pour un montant de 110 000€

Il s'agit du fonds de compensation de la TVA à 16.404% sur les dépenses d'investissement de 2022.

L'excédent de fonctionnement est inscrit suite à l'affectation des résultats des budgets de la Ville et de son budget annexe Transport.

Chapitre 13 Subvention d'investissement pour un montant de 799 264€

Etat FIPD	38 270
Etat FONDS VERTS	272 123
ANS	53 333
Département à 25%	147 355
Département accessibilité	6 250
FACIL à 25%	152 125
FACIL accessibilité	6 250
FACIL à 50%	36 250
FAGIP	79 818
CDG 76	4 000
FIPHFP	3 490
Total	799 264

Chapitre 16 Emprunt et dettes assimilées pour un montant de 57 360€

Concernent l'emprunt revolving.

Chapitre 27 Autres immobilisations financières d'un montant de 103 879€

Concernent l'attribution de compensation de la Métropole.

Chapitre 024 Opération de cessions 30 000€

Cette recette concerne une délibération prise en septembre 2023, il s'agit d'une cession immobilière à l'association AVICC'ENE.

CONCLUSION

Le budget 2024 prend en compte la dégradation prolongée de l'inflation qui se répercute sur un grand nombre de postes de dépenses en fonctionnement. Ces dépenses supplémentaires qui ne seront, dans le meilleur des cas compensées que pour une petite moitié des surcoûts constatés sur 2022, sont inscrits avec un souci d'équilibre.

La priorité a donc été donnée à une réévaluation des charges courantes et à la diminution des inscriptions visant à couvrir des aléas, la renégociation des contrats, la mutualisation de moyens et le changement de pratiques parallèlement.

Eu égard à la hauteur très élevée de l'endettement de la commune, laissant ainsi une marge réduite pour des projets d'envergure, la maîtrise des dépenses d'investissement est poursuivie. La municipalité donne ainsi la priorité aux besoins de travaux et d'aménagements qui servent et préservent les intérêts des grand couronnais.

La fiscalité sera contenue et la réévaluation des tarifs pratiqués pour services rendus est préservée avec l'application d'un taux faible, éloigné de la réalité de l'inflation connue en 2023 afin de ne pas impacter les Grand-couronnais. Ceci implique pour la commune de supporter le delta entre les tarifs appliqués et le coût réel du service.

La priorité est donc donnée en 2024 comme cela a été effectif en 2023 aux recherches de recettes en fonctionnement et en investissement, auprès des partenaires institutionnels et grâce à une élaboration soignée et argumentée des dossiers de financements présentés. Une veille relative aux appels à projets et aux subventions thématiques est mise en place et une nouvelle démarche relative au mécénat est engagée.

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 26 mars 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Alain EVENO, Lynda BENTIFRAOUINE, Cédrick STOCKLEY, Julien SALEH, Marion RENAUDAT, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Laurence LEFEBVRE, Salomé DUVAL, Bruno COURTOIS.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Patrick DUBOC donne procuration à Prijo TIARCI
Sébastien GUERSENT donne procuration à Julien SALEH
Taner KOTAN donne procuration à Hélène KAFI
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuelle DE ARAUJO
Cathy SEBTI donne procuration à Hamid BELAGGOUNE
Denis SAGOT donne procuration à Bruno COURTOIS
Souhila BAKOUR donne procuration à Laurence LEFEBVRE
Julien DUGNOL donne procuration à Salomé DUVAL

Absent n'ayant pas donné procuration :

Patrick VESCHAMBES

Monsieur Cédrick STOCKLEY a été désigné secrétaire de séance.

DFIN10-26032024 – Vote de l'acompte de la subvention de fonctionnement 2024 versée au budget du CCAS.

Vu les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif de la commune voté le 26 mars 2024,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2024, au compte 657363 (C.C.A.S.),

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale reçoit de la Ville une subvention de fonctionnement annuelle.

RAPPORT

La Ville de Grand-Couronne verse un acompte de la subvention d'équilibre inscrite au budget primitif 2024 de la Ville. Il est proposé que cet acompte soit de 70% comme pratiqué les années précédentes.

Le versement du solde sera proposé par délibération du Conseil municipal avant la fin de l'année suivant les besoins du budget du CCAS.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. CHARLEMEIN,

Après en avoir délibéré,

Par 28 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

- De fixer à 800 662 € l'acompte de la subvention au C.C.A.S, somme représentant 70% des crédits ouverts.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet inscrits au budget primitif 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE



Le Secrétaire de séance,

Cédric STOCKLEY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 26 mars 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Alain EVENO, Lynda BENTIFRAOUINE, Cédric STOCKLEY, Julien SALEH, Marion RENAUDAT, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Laurence LEFEBVRE, Salomé DUVAL, Bruno COURTOIS.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Patrick DUBOC donne procuration à Prijo TIARCI
Sébastien GUERSENT donne procuration à Julien SALEH
Taner KOTAN donne procuration à Hélène KAFI
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuelle DE ARAUJO
Cathy SEBTI donne procuration à Hamid BELAGGOUNE
Denis SAGOT donne procuration à Bruno COURTOIS
Souhila BAKOUR donne procuration à Laurence LEFEBVRE
Julien DUGNOL donne procuration à Salomé DUVAL

Absent n'ayant pas donné procuration :

Patrick VESCHAMBES

Monsieur Cédric STOCKLEY a été désigné secrétaire de séance.

DRH01-26032024 – Créations et suppressions de postes - Modification du tableau des effectifs.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 23 février 2024,

RAPPORT

L'article L313-1 du code général de la Fonction publique, précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-8 à L332-14 du code précité, un agent contractuel de droit

public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant la nécessité de supprimer 20 postes et de créer 20 postes en raison des avancements de grade, mobilités, départs la retraite, et recrutements.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivant :

Nombre Poste	Création suppression	Grade/Emploi	Temps de travail	Service d'affectation	Motif	Date d'effet
1	Suppression	Adjoint administratif principal de 2ème classe	TC	Solidarité-santé	Mutation	01/04/2024
1	Suppression	Adjoint technique territorial	TC	Technique - Espace public	Mutation	01/04/2024
2	Suppression	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	TC	Technique - Magasin Scolaire/ATSEM	Retraite	01/04/2024
1	Création	Adjoint technique principal de 2ème classe	TC	Technique - Espaces verts	Recrutement	01/04/2024
1	Suppression	Directeur de cabinet	TC	Cabinet du Maire	Fin de contrat	01/04/2024
1	Suppression	Adjoint technique territorial	TC	Technique/Bâtiments	Changement de grade/ recrutement	01/04/2024
1	Création	Agent de maîtrise	TC	Technique/Bâtiments	Mutation	01/04/2024
2	Suppression	Adjoint d'animation territorial	TC	Ludothèque Animation extra et périscolaire	Changement de grade concours	01/04/2024
2	Création	Animateur territorial	TC	Ludothèque Animation extra et périscolaire	Changement de grade concours	01/04/2024
1	Suppression	Adjoint technique territorial	TC	Scolaire/ATSEM	Changement de grade concours	01/04/2024
1	Création	ATSEM principal de 2ème classe	TC	Scolaire/ATSEM	Changement de grade concours	01/04/2024
2	Création	ATSEM principal de 2ème classe	TC	Scolaire/ATSEM	Recrutement	01/04/2024
3	Suppression	Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	TC	Work-up - Communication - Vie associative	Avancement de grade	01/07/2024
3	Création	Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	TC	Work-up - Communication - Vie associative	Avancement de grade	01/07/2024
1	Suppression	Adjoint Administratif Territorial	TC	E-POP	Avancement de grade	01/07/2024
1	Création	Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	TC	E-POP	Avancement de grade	01/07/2024
1	Suppression	Rédacteur Principal de 2ème classe	TC	Finances	Avancement de grade	01/07/2024
1	Création	Rédacteur Principal de 1ère classe	TC	Finances	Avancement de grade	01/07/2024
1	Suppression	Adjoint du Patrimoine principal de 2ème classe	TC	Bibliothèque	Avancement de grade	01/07/2024

1	Création	Adjoint du Patrimoine principal de 1ère classe	TC	Bibliothèque	Avancement de grade	01/07/2024
1	Suppression	ATSEM Principal de 2ème Classe	TC	Scolaire/ATSEM	Avancement de grade	01/07/2024
1	Création	ATSEM Principal de 1ère Classe	TC	Scolaire/ATSEM	Avancement de grade	01/07/2024
1	Suppression	Auxiliaire de puériculture de classe normale	TC	Multi accueil	Avancement de grade	01/07/2024
1	Création	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	TC	Multi accueil	Avancement de grade	01/07/2024
2	Suppression	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	TC	Bâtiments - Restauration entretien	Avancement de grade	01/07/2024
2	Création	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	TC	Bâtiments - Restauration entretien	Avancement de grade	01/07/2024
2	Suppression	Adjoint Technique Territorial	TC	Restauration entretien - Propreté	Avancement de grade	01/07/2024
2	Création	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	TC	Restauration entretien - Propreté	Avancement de grade	01/07/2024
1	Création	Agent de Maîtrise	TC	Propreté	Avancement de grade	01/07/2024
1	Suppression	Agent de Maîtrise Principal	TC	Propreté	Avancement de grade	01/07/2024

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix pour et 6 abstentions,

Le conseil municipal,

Décide

- De procéder aux créations et suppressions des postes comme exposé ci-dessus ;
- D'ajuster le tableau des emplois en conséquence ;
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois ;

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE

Le Secrétaire de séance,

Cédric STOCKLEY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 26 mars 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Alain EVENO, Lynda BENTIFRAOUINE, Cédric STOCKLEY, Julien SALEH, Marion RENAUDAT, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Laurence LEFEBVRE, Salomé DUVAL, Bruno COURTOIS.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Patrick DUBOC donne procuration à Prijo TIARCI
Sébastien GUERSENT donne procuration à Julien SALEH
Taner KOTAN donne procuration à Hélène KAFI
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuelle DE ARAUJO
Cathy SEBTI donne procuration à Hamid BELAGGOUNE
Denis SAGOT donne procuration à Bruno COURTOIS
Souhila BAKOUR donne procuration à Laurence LEFEBVRE
Julien DUGNOL donne procuration à Salomé DUVAL

Absent n'ayant pas donné procuration :

Patrick VESCHAMBES

Monsieur Cédric STOCKLEY a été désigné secrétaire de séance.

DRH02-26032024 – Adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion 76.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L452-47,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 23 février 2024,

RAPPORT

Le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploi-territorial.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative dans les conditions précisées par la convention-cadre.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Le Maire propose à l'assemblée, de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Par 28 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

- D'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents (convention d'adhésion à la médecine professionnelle, formulaires de demande de mission, devis, etc.)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE

Le Secrétaire de séance,

Cédric STOCKLEY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois compter de sa publication ou de son affichage.

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 26 mars 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Alain EVENO, Lynda BENTIFRAOUINE, Cédrick STOCKLEY, Julien SALEH, Marion RENAUDAT, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Laurence LEFEBVRE, Salomé DUVAL, Bruno COURTOIS.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Patrick DUBOC donne procuration à Prijo TIARCI
Sébastien GUERSENT donne procuration à Julien SALEH
Taner KOTAN donne procuration à Hélène KAFI
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuelle DE ARAUJO
Cathy SEBTI donne procuration à Hamid BELAGGOUNE
Denis SAGOT donne procuration à Bruno COURTOIS
Souhila BAKOUR donne procuration à Laurence LEFEBVRE
Julien DUGNOL donne procuration à Salomé DUVAL

Absent n'ayant pas donné procuration :

Patrick VESCHAMBES

Monsieur Cédrick STOCKLEY a été désigné secrétaire de séance.

DRH03-26032024 – Plan de formation 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3,
Vu le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale
Vu les Décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n° 2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date 23 février 2024,

RAPPORT

La formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées.

Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).

Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des

agents. Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.

Le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, le plan de formation.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Par 28 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

- D'instituer le plan de formation selon le dispositif en annexe,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE

Le Secrétaire de séance,

Cédric STOCKLEY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 26 mars 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Alain EVENO, Lynda BENTIFRAOUINE, Cédrick STOCKLEY, Julien SALEH, Marion RENAUDAT, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Laurence LEFEBVRE, Salomé DUVAL, Bruno COURTOIS.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Patrick DUBOC donne procuration à Prijo TIARCI
Sébastien GUERSENT donne procuration à Julien SALEH
Taner KOTAN donne procuration à Hélène KAFI
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuelle DE ARAUJO
Cathy SEBTI donne procuration à Hamid BELAGGOUNE
Denis SAGOT donne procuration à Bruno COURTOIS
Souhila BAKOUR donne procuration à Laurence LEFEBVRE
Julien DUGNOL donne procuration à Salomé DUVAL

Absent n'ayant pas donné procuration :

Patrick VESCHAMBES

Monsieur Cédrick STOCKLEY a été désigné secrétaire de séance.

DRH04-26032024 – Mise à disposition d'un agent auprès du CCAS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.334-1, L.512-6 à 512-9 et L.512-12 à L.512-15,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la demande de l'agent concerné ;

RAPPORT

La Ville de Grand Couronne propose la mise à disposition d'un emploi permanent de catégorie C pour effectuer des missions d'animation à compter du 1^{er} avril 2024 pour une durée de 3 ans comme suit :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à 100%

La convention établie à cet effet, précise l'objet et la durée de la mise à disposition. Les conditions d'emploi et de remboursement des charges patronales supportées par la collectivité d'accueil. Elle précise également les conditions d'évaluation professionnelle de l'agent. Enfin, la résidence administrative des préposés fait élection de domicile à la Mairie de Grand-Couronne, place Jean Salen - 76530 GRAND COURONNE.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Par 28 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition et autoriser Madame le Maire à la signer,
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent correspondant,

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE

Le Secrétaire de séance,

Cédric STOCKLEY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 26 mars 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Alain EVENO, Lynda BENTIFRAOUINE, Cédrick STOCKLEY, Julien SALEH, Marion RENAUDAT, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Laurence LEFEBVRE, Salomé DUVAL, Bruno COURTOIS.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Patrick DUBOC donne procuration à Prijo TIARCI
Sébastien GUERSENT donne procuration à Julien SALEH
Taner KOTAN donne procuration à Hélène KAFI
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuelle DE ARAUJO
Cathy SEBTI donne procuration à Hamid BELAGGOUNE
Denis SAGOT donne procuration à Bruno COURTOIS
Souhila BAKOUR donne procuration à Laurence LEFEBVRE
Julien DUGNOL donne procuration à Salomé DUVAL

Absent n'ayant pas donné procuration :

Patrick VESCHAMBES

Monsieur Cédrick STOCKLEY a été désigné secrétaire de séance.

DRH05-26032024 – Modification de la délibération du 15/11/2022 relative aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (codifiée),

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la délibération en date 17 mars 2008 fixant l'attribution des IHTS l'ensemble des agents des cadres d'emplois de catégorie C et B,

Vu la délibération en date du 27 juin 2002 établissant la liste des manifestations permettant le dépassement des 25 heures supplémentaires,

Vu la délibération en date du 15 novembre 2022 relative au IHTS,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 23/02/2024

RAPPORT,

Le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 précise que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées.

Par délibération du 9 novembre 2021, la ville a défini l'organisation du temps de travail au sein des services, conformément à la durée légale des 1607 heures annuelles et la politique définie par la ville relative à la gestion des heures supplémentaires consiste à prioriser la récupération de ces heures par l'attribution d'un repos compensateur.

Toutefois, il est proposé que l'indemnisation soit possible lorsque la récupération perturbe la bonne continuité du service public et uniquement pour les heures supplémentaires faites dans le cadre des manifestations suivantes :

- Forum des associations ;
- Fête de la ville ;
- Fête du 14 juillet ;
- Fête mondiale du jeu ;
- Semaine du jeu ;
- Marché de Noël / Téléthon ;
- Banquet et colis des aînés ;
- Sorties seniors ;
- Quartiers d'été ;
- Estivales ;
- Tenue de scrutins électoraux (en application du contingent mensuel comme le prévoit la dérogation de l'article 6 du décret 2002-60) ;
- Conseils municipaux ;
- Cérémonies officielles (8 mai, 11 novembre, 24 juin...) ;
- Déneigement et interventions liées à des catastrophes naturelles, industrielles et à des sinistres (inondation, incendie, dégradation...) ;
- Kermesses des écoles ;
- Quartiers d'hiver ;
- Semaine bleue ;
- Octobre rose ;
- JNCP ;
- Cérémonie des nouveaux nés ;
- Cérémonie des nouveaux habitants ;
- Rue aux enfants ;
- Inaugurations.

L'indemnisation des heures supplémentaires est prévue par le versement de l'Indemnité Horaire pour Travaux supplémentaires (IHTS), dans les conditions prévues au décret.

Sont éligibles au versement des IHTS, tous les agents ayant des fonctions d'exécution de catégorie C et B, toutes filières confondues, titulaires et contractuels de droit publics. Les heures supplémentaires doivent être effectuées à la demande expresse de l'employeur.

Les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : (badgeuse, feuilles de pointage...).

Le nombre d'heures supplémentaires réalisé ne doit pas dépasser le contingent mensuel de 25 heures, sauf en cas de circonstances exceptionnelles qui le justifient et pour une période limitée. Dans cette hypothèse le Comité social territorial en serait informé.

L'indemnisation des IHTS est réalisée selon les modalités définies dans le décret 2002-60 du 14 janvier 2002.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Par 28 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

- D'indemniser les heures supplémentaires dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE

Le Secrétaire de séance,

Cédric STOCKLEY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 26 mars 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Alain EVENO, Lynda BENTIFRAOUINE, Cédrick STOCKLEY, Julien SALEH, Marion RENAUDAT, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Laurence LEFEBVRE, Salomé DUVAL, Bruno COURTOIS.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Patrick DUBOC donne procuration à Prijo TIARCI
Sébastien GUERSENT donne procuration à Julien SALEH
Taner KOTAN donne procuration à Hélène KAFI
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuelle DE ARAUJO
Cathy SEBTI donne procuration à Hamid BELAGGOUNE
Denis SAGOT donne procuration à Bruno COURTOIS
Souhila BAKOUR donne procuration à Laurence LEFEBVRE
Julien DUGNOL donne procuration à Salomé DUVAL

Absent n'ayant pas donné procuration :

Patrick VESCHAMBES

Monsieur Cédrick STOCKLEY a été désigné secrétaire de séance.

PC01-26032024 – Convention entre la Ville et la compagnie Genèse.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

RAPPORT

Dans le cadre de sa politique de développement de la culture, la Ville de Grand-Couronne a décidé de soutenir les artistes par la mise à disposition d'équipements municipaux. Depuis le simple prêt de salles jusqu'à la notion d'artistes associés, la résidence recouvre des réalités extrêmement variées.

Cette résidence du 20 au 27 avril 2024 à l'Avant-Scène, est demandée par Nicolas Quesnel, directeur artistique de la compagnie Genèse. Il s'agit de poursuivre la création de son spectacle *#Sous Silence* qui a pour ambition de lutter contre le harcèlement scolaire.

L'objet de la présente convention définit et encadre les conditions de la mise à disposition de l'Avant-Scène.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame PELLI,

Après en avoir délibéré,

Par 28 voix pour,

Le conseil municipal,

DECIDE

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la présente convention et à appliquer l'ensemble des dispositions de la présente convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE

Le Secrétaire de séance,

Cédric STOCKLEY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 26 mars 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijó TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Alain EVENO, Lynda BENTIFRAOUINE, Cédric STOCKLEY, Julien SALEH, Marion RENAUDAT, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Laurence LEFEBVRE, Salomé DUVAL, Bruno COURTOIS.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Patrick DUBOC donne procuration à Prijó TIARCI
Sébastien GUERSENT donne procuration à Julien SALEH
Taner KOTAN donne procuration à Hélène KAFI
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuelle DE ARAUJO
Cathy SEBTI donne procuration à Hamid BELAGGOUNE
Denis SAGOT donne procuration à Bruno COURTOIS
Souhila BAKOUR donne procuration à Laurence LEFEBVRE
Julien DUGNOL donne procuration à Salomé DUVAL

Absent n'ayant pas donné procuration :

Patrick VESCHAMBES

Monsieur Cédric STOCKLEY a été désigné secrétaire de séance.

PC02-26032024 – Convention de résidence avec le collectif « Commune idée ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

RAPPORT

Dans le cadre de sa politique de développement de la culture, la Ville de Grand-Couronne a décidé de soutenir les artistes par la mise à disposition d'équipements municipaux. Depuis le simple prêt de salles jusqu'à la notion d'artistes associés, la résidence recouvre des réalités extrêmement variées.

Cette résidence du 29 avril au 5 mai 2024 à l'Avant-Scène, est demandée par Hélène Cabot, directrice artistique du collectif *Commune Idée*. Il s'agit de poursuivre la création technique de son spectacle « Risques » qui s'adresse aux collégiens sur le thème de la communication qui se complexifie durant l'adolescence, et prend parfois des formes de violences. Le spectacle s'emploiera à réfléchir sur la manière de se construire avec cette violence, et ce qu'on peut en faire.

L'objet de la présente convention définit et encadre les conditions de la mise à disposition de l'Avant-Scène.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame PELLI,

Après en avoir délibéré,

Par 28 voix pour,

Le conseil municipal,

DECIDE

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la présente convention et à appliquer l'ensemble des dispositions de la présente convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE

Le Secrétaire de séance,

Cédric STOCKLEY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 26 mars 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Alain EVENO, Lynda BENTIFRAQUINE, Cédrick STOCKLEY, Julien SALEH, Marion RENAUDAT, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Laurence LEFEBVRE, Salomé DUVAL, Bruno COURTOIS.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Patrick DUBOC donne procuration à Prijo TIARCI
Sébastien GUERSENT donne procuration à Julien SALEH
Taner KOTAN donne procuration à Hélène KAFI
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuelle DE ARAUJO
Cathy SEBTI donne procuration à Hamid BELAGGOUNE
Denis SAGOT donne procuration à Bruno COURTOIS
Souhila BAKOUR donne procuration à Laurence LEFEBVRE
Julien DUGNOL donne procuration à Salomé DUVAL

Absent n'ayant pas donné procuration :

Patrick VESCHAMBES

Monsieur Cédrick STOCKLEY a été désigné secrétaire de séance.

PTE01-26032024 – Cadeaux aux élèves de CM2.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 mars 2024 relative au vote du BP Ville 2024,

RAPPORT

Le passage de l'école au collège est un moment clé de la scolarité. Cette année encore, il est proposé d'offrir une calculatrice aux élèves de CM2 de Grand-Couronne, entrant en 6^{ème}, afin de les aider à aborder le programme de mathématiques du collège avec les meilleurs outils. Ces calculatrices, classées sous l'appellation « *machine à calculer scientifique Collège Plus Solaire* », présentent des fonctionnalités spécifiques qui les rendent particulièrement adaptées à une utilisation dans le cadre des enseignements de mathématiques des collèges. Elles présentent, outre les fonctions dites « *quatre opérations de base* », toutes les fonctionnalités spécifiques aux programmes scolaires : 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème}, Brevet des collèges - Touches et menus totalement en français - Écran 5 lignes avec écriture naturelle des fractions, racines carrées et puissances - Fonctions essentielles en accès direct (trigonométrie, statistiques...) - Résolution de systèmes d'équations à 2 inconnues, x et y - Simplification des racines carrées et fractions latines - Alimentation mixte : SOLAIRE/A pile (1 pile bouton 2032)

Ces calculatrices de type Collège Plus Solaire sont spécialement conçues pour accompagner le programme scolaire de la 6^{ème} à la 3^{ème}.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame BAZIZ,

Après en avoir délibéré,

Par 28 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

- D'offrir aux élèves de CM2, passant en 6^{ème}, une calculatrice dans les conditions exposées ci-dessus.
- Le montant des dépenses sera imputé au budget de l'année en cours sur les crédits prévus à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE.

Le Secrétaire de séance,

Cédrick STOCKLEY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 26 mars 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Alain EVENO, Lynda BENTIFRAOUINE, Cédrick STOCKLEY, Julien SALEH, Marion RENAUDAT, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Laurence LEFEBVRE, Salomé DUVAL, Bruno COURTOIS.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Patrick DUBOC donne procuration à Prijo TIARCI
Sébastien GUERSENT donne procuration à Julien SALEH
Taner KOTAN donne procuration à Hélène KAFI
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuelle DE ARAUJO
Cathy SEBTI donne procuration à Hamid BELAGGOUNE
Denis SAGOT donne procuration à Bruno COURTOIS
Souhila BAKOUR donne procuration à Laurence LEFEBVRE
Julien DUGNOL donne procuration à Salomé DUVAL

Absent n'ayant pas donné procuration :

Patrick VESCHAMBES

Monsieur Cédrick STOCKLEY a été désigné secrétaire de séance.

PTE02-26032024 – Cadeaux aux élèves de CP.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26.03.2024 relative au vote du BP Ville 2024,

RAPPORT

Le passage de l'école maternelle à l'école élémentaire est un moment important de la scolarité. Cette année encore, dès la rentrée scolaire, il est proposé d'offrir aux élèves de CP de Grand-Couronne un dictionnaire des débutants 5/8 ans CP/CE destiné à accompagner les élèves dans leur apprentissage de la lecture et de l'écriture, en conformité avec les programmes scolaires.

Dans l'ouvrage sélectionné, 6 000 mots choisis par une équipe d'enseignants, prenant en compte les mots que l'enfant connaît et ceux qu'il doit apprendre pour progresser, les définitions sont claires et comportent des exemples courts dans une langue simple, de nombreux dessins et photographies.

L'élève retrouvera des explications concernant les synonymes et les contraires, des remarques de prononciation, de grammaire et d'orthographe, 16 pages illustrées en couleur avec le vocabulaire de la maison, la ville, les drapeaux, le corps humain, les plantes et les arbres...

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame BAZIZ,

Après en avoir délibéré,

Par 28 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

D'offrir aux élèves de CP un dictionnaire dans les conditions exposées ci-dessus.

Le montant des dépenses sera imputé au budget de l'année en cours sur les crédits prévus à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE

Le Secrétaire de séance,

Cédric STOCKLEY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 26 mars 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijio TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Alain EVENO, Lynda BENTIFRAOUINE, Cédrick STOCKLEY, Julien SALEH, Marion RENAUDAT, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Laurence LEFEBVRE, Salomé DUVAL, Bruno COURTOIS.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Patrick DUBOC donne procuration à Prijio TIARCI
Sébastien GUERSENT donne procuration à Julien SALEH
Taner KOTAN donne procuration à Hélène KAFI
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuelle DE ARAUJO
Cathy SEBTI donne procuration à Hamid BELAGGOUNE
Denis SAGOT donne procuration à Bruno COURTOIS
Souhila BAKOUR donne procuration à Laurence LEFEBVRE
Julien DUGNOL donne procuration à Salomé DUVAL

Absent n'ayant pas donné procuration :

Patrick VESCHAMBES

Monsieur Cédrick STOCKLEY a été désigné secrétaire de séance.

PTE03-26032024 – Charte pour un accueil de loisirs inclusif en Seine-Maritime.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 11 février 2005 visant à garantir l'égalité des droits et des chances pour les personnes en situation de handicap et à assurer à chacun la possibilité de choisir son projet de vie,

Considérant la convention relative aux droits de l'enfant (CIDE), du 20 novembre 1989, qui précise, dans son article 31, que « *les enfants doivent pouvoir bénéficier de loisirs et d'activités récréatives artistiques et culturelles dans des conditions d'égalité* ».

RAPPORT

Les accueils de loisirs (périscolaires, extrascolaires, séjours de vacances...) sont des lieux collectifs où le vivre ensemble et la diversité participent à l'épanouissement des enfants et des jeunes.

Pour ce faire, un comité de rédaction s'est mis en place en avril 2022, afin d'écrire une charte qui permettra de communiquer envers les familles, d'afficher une démarche inclusive dans les accueils collectifs de mineurs et de mutualiser les bonnes pratiques. Ce comité de rédaction est notamment représenté par la ville de GRAND-COURONNE.

Cette charte permettra de valoriser le droit de tout enfant, de jouer, de vivre, de grandir avec les autres, sur l'ensemble des temps qui rythment sa vie, quels que soient ses besoins spécifiques (situation de handicap, maladies chroniques...).

La charte conçoit donc l'inclusion comme un processus qui ouvre droit à la singularité, à la différence et à la participation sociale.

La démarche inclusive est l'affaire de tous, une approche globale et partagée est essentielle pour son bon déroulement. Dans une logique de co-éducation, l'accueil se construit sur un travail réfléchi en équipe et partagé avec :

- L'enfant, acteur de son projet de loisirs (envies, besoins...);
- La famille, principale éducatrice de l'enfant, par son expérience et ses conseils pratiques apporte une bonne connaissance de l'enfant et du jeune ;
- Les partenaires et ressources externes, mobilisés selon les besoins, permettent une approche globale et une continuité éducative dans le parcours de l'enfant.

Afin de suivre l'impact de la mise en œuvre de la charte et les évolutions des conditions d'accueil des mineurs en situation de handicap, un comité de suivi a été mis en place sur la base du volontariat, la ville de GRAND-COURONNE étant un de ses membres.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame BAZIZ,

Après en avoir délibéré,

Par 28 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

- D'autoriser Madame le Maire à signer la « *Charte pour un accueil de loisirs inclusif en Seine Maritime* », telle que présentée en annexe.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE

Le Secrétaire de séance,

Cédric STOCKLEY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 26 mars 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Alain EVENO, Lynda BENTIFRAOUINE, Cédrick STOCKLEY, Julien SALEH, Marion RENAUDAT, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Laurence LEFEBVRE, Salomé DUVAL, Bruno COURTOIS.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Patrick DUBOC donne procuration à Prijo TIARCI
Sébastien GUERSENT donne procuration à Julien SALEH
Taner KOTAN donne procuration à Hélène KAFI
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuelle DE ARAUJO
Cathy SEBTI donne procuration à Hamid BELAGGOUNE
Denis SAGOT donne procuration à Bruno COURTOIS
Souhila BAKOUR donne procuration à Laurence LEFEBVRE
Julien DUGNOL donne procuration à Salomé DUVAL

Absent n'ayant pas donné procuration :

Patrick VESCHAMBES

Monsieur Cédrick STOCKLEY a été désigné secrétaire de séance.

PTE04-26032024 – Modification du Règlement Intérieur du centre de loisirs Jean COIFFIER, Centre maternel Brossolette et du centre jeunes DELAUNE.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du conseil municipal du 09.12.2019 portant modification du règlement intérieur du centre de loisirs Jean COIFFIER, centre maternel Brossolette et du centre jeunes DELAUNE,

RAPPORT

Les accueils collectifs de mineurs dans le cadre de leur agrément au Ministère de la Jeunesse et des Sports, et dans le cadre des prestations versées par la CAF pour le développement des activités de loisirs, doivent être impérativement dotés d'un règlement intérieur.

Ce dernier fixe les modalités de fonctionnement de l'accueil collectif et les modalités d'accès.

Si ce cadre d'organisation existait déjà auparavant, il convient, avec la mise en œuvre de la délibération sur l'ensemble des tarifications des services de la ville, de préciser dans son ensemble, les modalités de fonctionnement et de mise en œuvre des prestations dans le règlement intérieur du centre de loisirs Jean COIFFIER, centre maternel Brossolette et du centre jeunes DELAUNE.

Aussi, les présents règlements visent à apporter des précisions quant aux modalités de remboursement.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame KAFI,

Après en avoir délibéré,

Par 28 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

- D'approuver les termes des règlement intérieurs du centre de loisirs Jean COIFFIER, centre maternel Brossolette et du centre jeunes DELAUNE de la ville de Grand-Couronne tel que présentés en annexe,
- D'autoriser Madame le Maire à le signer.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE

Le Secrétaire de séance,

Cédrick STOCKLEY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 26 mars 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Alain EVENO, Lynda BENTIFRAOUINE, Cédrick STOCKLEY, Julien SALEH, Marion RENAUDAT, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Laurence LEFEBVRE, Salomé DUVAL, Bruno COURTOIS.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Patrick DUBOC donne procuration à Prijo TIARCI
Sébastien GUERSENT donne procuration à Julien SALEH
Taner KOTAN donne procuration à Hélène KAFI
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuelle DE ARAUJO
Cathy SEBTI donne procuration à Hamid BELAGGOUNE
Denis SAGOT donne procuration à Bruno COURTOIS
Souhila BAKOUR donne procuration à Laurence LEFEBVRE
Julien DUGNOL donne procuration à Salomé DUVAL

Absent n'ayant pas donné procuration :

Patrick VESCHAMBES

Monsieur Cédrick STOCKLEY a été désigné secrétaire de séance.

PTE05-26032024 – Participation à la journée nationale des Assistant(e)s maternel(le)s 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

RAPPORT

Créée en 2005, la journée nationale des Assistant(e)s maternel(le)s met à l'honneur cette profession. Essentiels pour aider les jeunes parents à concilier activité professionnelle, garde des enfants et vie de tous les jours, ces professionnels de la petite enfance exercent de différentes façons et dans des lieux variés. Ils peuvent travailler à domicile, en maisons d'assistants maternels (MAM) ou en crèches familiales. Avant de pouvoir accueillir des enfants et de les accompagner dans leurs premières années, ils doivent bénéficier d'un agrément et d'une formation longue de 120 heures par les services de la Protection Maternelle et Infantile de la collectivité.

Tous les ans, une journée d'échange est proposée. Cette année, 19 relais petite enfance du Département de Seine maritime organisent le 16 novembre 2024, à la Halle aux toiles de Rouen une journée de rencontres sur le thème : « Regarde-moi, je suis un explorateur » avec des conférences et des ateliers.

Le public visé est celui des parents, futurs parents, assistants maternels, professionnels de la petite enfance, professionnels PMI, collectivités.

Un appel aux soutiens financiers est réalisé pour la tenue de cette journée, il vous est donc proposé de participer financièrement à hauteur de 200 € pour l'organisation de la journée de Réflexion professionnelle des Assistant(e)s maternel(le)s 2024 à Rouen.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame BENTIFRAOUINE,

Après en avoir délibéré,

Par 28 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

- De participer financièrement à hauteur de 200 € pour l'organisation de la journée de Réflexion professionnelle des Assistant(e)s maternel(le)s 2024 à Rouen. Le montant des dépenses sera imputé au budget de l'année en cours sur les crédits prévus à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE

Le Secrétaire de séance,

Cédric STOCKLEY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 26 mars 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Alain EVENO, Lynda BENTIFRAOUINE, Cédric STOCKLEY, Julien SALEH, Marion RENAUDAT, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Laurence LEFEBVRE, Salomé DUVAL, Bruno COURTOIS.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Patrick DUBOC donne procuration à Prijo TIARCI
Sébastien GUERSENT donne procuration à Julien SALEH
Taner KOTAN donne procuration à Hélène KAFI
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuelle DE ARAUJO
Cathy SEBTI donne procuration à Hamid BELAGGOUNE
Denis SAGOT donne procuration à Bruno COURTOIS
Souhila BAKOUR donne procuration à Laurence LEFEBVRE
Julien DUGNOL donne procuration à Salomé DUVAL

Absent n'ayant pas donné procuration :

Patrick VESCHAMBES

Monsieur Cédric STOCKLEY a été désigné secrétaire de séance.

PVDC01-26032024 – Convention de partenariat pour la mise en place des mesures de responsabilisation avec le lycée Val de Seine de Grand-Quevilly.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment l'article R.511-13,

Vu la proposition du groupe thématique « action éducative » du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) réunit le mercredi 10 novembre 2021 d'inscrire dans ses propositions d'accompagnement des mesures de lutte contre le décrochage scolaire les mesures de responsabilisation,

Vu l'avis de la commission Vie de la cité du mercredi 8 décembre 2021,

RAPPORT

La mesure de responsabilisation est inscrite dans la nouvelle échelle de sanctions qui peuvent être prononcées à l'égard d'un élève à la suite d'un manquement à ses obligations, rappelées dans le règlement intérieur. Elle a pour objectif de faire participer les élèves en dehors ou sur le temps scolaire, à des activités qui auront pour vocation première de proposer une alternative à l'exclusion. L'idée est ici de s'inscrire dans une démarche de prévention du décrochage scolaire étant entendu que la mise à l'écart des élèves des établissements constitue un élément favorisant la rupture progressive avec l'institution scolaire.

La démarche vise donc à accueillir les élèves sanctionnés dans les services de la ville pour leur proposer des missions en adéquation avec le motif de l'exclusion. Le dispositif

d'accompagnement propose par ailleurs de mobiliser les services de prévention spécialisée lorsque l'élève identifié nécessite la mise en place d'un accompagnement éducatif. Il est ici proposé d'établir ces conventions de partenariat avec les établissements du secondaire de la commune après accord de leur conseil d'administration.

Après avoir développé le dispositif sur l'ensemble des établissements du secondaire de la ville, il est envisagé son extension au Lycée Val de Seine sur lequel une forte proportion de jeunes Grand-Couronnais est scolarisée. Les premières rencontres avec le chef d'établissement et le conseiller principal d'Education ont mis en évidence la pertinence du dispositif pour engager un travail partenarial durable.

Il est proposé au conseil municipal de valider la mise en œuvre de la convention de partenariat pour la mise en œuvre des mesures de responsabilisation avec le lycée Val de Seine située sur la commune de Grand-Quevilly.

Sur sollicitation du chef d'établissement et après accord de l'élève et des responsables légaux, les services de la ville organisent l'accueil de l'élève aux conditions précisées dans la présente convention.

Le dispositif d'accompagnement mis en œuvre fera l'objet d'une évaluation à échéance régulière présentée ensuite en séance plénière du CLSPD.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. BELAGGOUNE,

Après en avoir délibéré,

Par 28 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

D'approuver la convention relative à la mise en œuvre des mesures de responsabilisation,

D'autoriser Madame le Maire à signer la présente convention relative à la mise en œuvre des mesures de responsabilisation et à engager l'ensemble des moyens nécessaires à son application.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE

Le Secrétaire de séance,

Cédrick STOCKLEY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 26 mars 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijio TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Alain EVENO, Lynda BENTIFRAOUINE, Cédric STOCKLEY, Julien SALEH, Marion RENAUDAT, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Laurence LEFEBVRE, Salomé DUVAL, Bruno COURTOIS.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Patrick DUBOC donne procuration à Prijio TIARCI
Sébastien GUERSENT donne procuration à Julien SALEH
Taner KOTAN donne procuration à Hélène KAFI
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuelle DE ARAUJO
Cathy SEBTI donne procuration à Hamid BELAGGOUNE
Denis SAGOT donne procuration à Bruno COURTOIS
Souhila BAKOUR donne procuration à Laurence LEFEBVRE
Julien DUGNOL donne procuration à Salomé DUVAL

Absent n'ayant pas donné procuration :

Patrick VESCHAMBES

Monsieur Cédric STOCKLEY a été désigné secrétaire de séance.

PVDC02-26032024 – Adhésion au club des managers de centre-ville (CMCV).

Vu le code général des collectivités territoriales,

RAPPORT

Le club des managers de centre-ville est une organisation associative qui a vocation à accompagner les professionnels en charge des dynamiques commerciales sur les différentes collectivités.

A ce jour, l'association regroupe plus de 300 managers à l'échelle nationale accompagnés dans leurs tâches quotidiennes. Le soutien porte sur la mise à dispositions de ressources techniques et réglementaires. Plusieurs sessions de formations sont également proposées aux membres de l'association tout au long de l'année. Les rencontres entre membres, au plan local, sont régulières et permettent d'échanger sur les pratiques des professionnels et potentiellement sur les difficultés et freins rencontrés au développement de l'activité commerciale de proximité.

Aussi il est proposé au conseil municipal d'adhérer au club des managers de centre-ville pour permettre aux agents de bénéficier de l'expertise du réseau ainsi constitué.

Le montant de l'adhésion annuelle est fixé à 70 €.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. RAOULT,

Après en avoir délibéré,

Par 28 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

- D'adhérer au CMCV et de verser la cotisation correspondante.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE

Le Secrétaire de séance,

Cédric STOCKLEY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 26 mars 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Alain EVENO, Lynda BENTIFRAOUINE, Cédrick STOCKLEY, Julien SALEH, Marion RENAUDAT, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Laurence LEFEBVRE, Salomé DUVAL, Bruno COURTOIS.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Patrick DUBOC donne procuration à Prijo TIARCI
Sébastien GUERSENT donne procuration à Julien SALEH
Taner KOTAN donne procuration à Hélène KAFI
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuelle DE ARAUJO
Cathy SEBTI donne procuration à Hamid BELAGGOUNE
Denis SAGOT donne procuration à Bruno COURTOIS
Souhila BAKOUR donne procuration à Laurence LEFEBVRE
Julien DUGNOL donne procuration à Salomé DUVAL

Absent n'ayant pas donné procuration :

Patrick VESCHAMBES

Monsieur Cédrick STOCKLEY a été désigné secrétaire de séance.

PVDC03-26032024 – Appel à projets Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la stratégie nationale de prévention de la délinquance,

Vu le plan départemental de prévention de la délinquance,

Vu l'appel à projets fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation 2024,

RAPPORT

Le FIPD a pour vocation de financer des actions en adéquation avec les orientations prioritaires de la politique de prévention de la délinquance et de la radicalisation. Ces orientations sont fixées dans le cadre d'une stratégie nationale et trouvent leurs déclinaisons dans le plan départemental de prévention de la délinquance de Seine Maritime. L'appel à projet s'articule autour de quatre programmes :

Programme D : prévention de la délinquance,

Programme R : prévention de la radicalisation,

Programme S : projets de sécurisation et d'équipement des polices municipales,

Programme K : sécurisation des sites sensibles.

Deux critères principaux d'éligibilité sont formulés :

- Existence de problèmes de délinquances importants ou avérés ou potentiels. La priorité est donnée aux quartiers de reconquête républicaine (QRR) et aux quartiers de la politique de la ville (QPV).
- Cohérence des actions avec la stratégie nationale et le plan départemental de prévention de la délinquance.

Il est proposé au conseil municipal de répondre à l'appel à projets dans le cadre des programmes D et S et de proposer une déclinaison de plusieurs fiches actions sur les champs suivant :

- Prévention de la délinquance - personnes vulnérables : Ecouter, repérer, informer et accompagner les victimes de violences sexistes

L'étude et l'analyse des statistiques de la tranquillité publique ont mis en évidence une accélération des violences conjugales et intrafamiliales au cours de l'année 2023 et elle représente à ce jour plus de la moitié des atteintes à la personne déclarées.

A ce stade il est nécessaire pour la commune de redéfinir l'ensemble des processus qui permettront de mieux agir sur ce point. Mobiliser plus efficacement l'ensemble des ressources disponibles à ce jour. L'information et l'accompagnement de la population reste un sujet majeur.

L'objet de cette fiche action porte sur le travail d'information à faire auprès des femmes victimes de ces violences et/ ou de toutes personnes témoins de ces agissements.

Des premières prises de contact ont permis d'élaborer une première piste de travail avec le CIDFF. L'objectif porte sur la mise en place de permanences locales à destination de la population et ce, sur plusieurs sites de la commune : pôle des solidarités, service Epop (mairie annexe) et dans les locaux disponibles sur les différents quartiers du QPV (Diderot, Bouttières, Mesliers).

Ce partenariat permettra par ailleurs d'alimenter la cellule de veille que souhaite constituer la ville mais également de former les personnels.

Le montant de la subvention sollicitée dans le cadre de ce projet s'élève à 4000 euros.

- Fiche action Chantiers Educatifs et chantiers jeunes

Depuis plusieurs années la ville s'est engagée dans une démarche de mise en œuvre de ces chantiers. En partenariat avec les services de prévention spécialisée cette initiative vise à remobiliser des jeunes sortis du système scolaire et potentiellement identifiés comme pouvant basculer dans la délinquance. Il s'agit d'une initiative de prévention primaire qui permet de redéfinir des réflexes élémentaires du quotidien (se lever, respecter des horaires et consignes...) et d'appréhender différentes tâches permettant le travailler en équipe, découvrir des activités et de sensibiliser aux métiers. Le travail avec une entreprise en insertion sur la gestion des contrats de ces jeunes permet par ailleurs d'aborder les droits et devoirs relatifs au code du travail.

Le montant de la subvention sollicitée dans le cadre de ce projet s'élève à 10 000 euros.

- Fiche action sur la stratégie d'implantation de la vidéoprotection

Le 20 septembre 2023 Mme le Maire présentait en séance plénière du CLSPD le schéma général et stratégique d'implantation de la vidéoprotection. Pour cette première étape du déploiement du projet il est proposé aux services de l'Etat de soutenir l'implantation sur deux sites privilégiés et

prioritaires : Le quartier des Bouttières situé dans le périmètre du quartier prioritaire de la ville et le carrefour des avenues Charles de Gaulle et Jean Lagarrigue.

Le montant de la subvention sollicitée dans le cadre de ce projet s'élève à 41 242.02 euros.

- Fiche action sur l'achat d'un cinomètre Laser truspeed

La Police Municipale ne dispose pas d'un outil léger et rapidement mobilisable pour effectuer des contrôles routiers. Celui-ci permettra de cibler les axes identifiés comme problématiques à la fois dans un registre d'intervention préventif mais aussi répressif. L'équipement, par ailleurs, permet de prendre des mesures précises et exploitables pour matérialiser la preuve des infractions.

Le montant de la subvention sollicitée dans le cadre de ce projet s'élève à 2204.50 euros.

- Fiche action pour le plan particulier de mise en sécurité (PPMS) dans les écoles

Le bulletin officiel du 29 juin 2023 fixe de nouvelles directives en matière de PPMS dans les écoles. Le diagnostic mise en œuvre par la commune a permis d'identifier les améliorations à apporter pour sécuriser et appréhender les situations d'urgence dans tous les établissements recevant du public sur la ville. La présente fiche action présente l'ensemble des ressources nécessaires pour mettre en place efficacement ces nouvelles dispositions.

Le montant de la subvention sollicitée dans le cadre de ce projet s'élève à 11 758.84 euros.

- Fiche action sur l'achat de radios de télétransmission pour la police municipale

Cet outil de communication constitue une ressource importante pour la disponibilité et l'efficacité du travail de terrain de la police municipale. L'étendue du territoire communale, sa géographie complexe rendent les communications entre les agents de PM difficiles. Le policier municipal sur le terrain doit pouvoir échanger en temps réel et transmettre des informations lorsque des situations d'urgence surviennent. L'appareillage est un outil nécessaire à la réactivité, la coordination et à la sécurisation du personnel.

Le montant de la subvention sollicitée dans le cadre de ce projet s'élève à 2 922 euros.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. BELAGGOUNE,

Après en avoir délibéré,

Par 28 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

D'autoriser Madame le Maire à solliciter le fonds interministériel de prévention de la délinquance auprès des services de la Préfecture dans le cadre des programmes D et S.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE

Le Secrétaire de séance,

Cédric STOCKLEY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 26 mars 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijio TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Alain EVENO, Lynda BENTIFRAOUINE, Cédrick STOCKLEY, Julien SALEH, Marion RENAUDAT, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Laurence LEFEBVRE, Salomé DUVAL, Bruno COURTOIS.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Patrick DUBOC donne procuration à Prijio TIARCI
Sébastien GUERSENT donne procuration à Julien SALEH
Taner KOTAN donne procuration à Hélène KAFI
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuelle DE ARAUJO
Cathy SEBTI donne procuration à Hamid BELAGGOUNE
Denis SAGOT donne procuration à Bruno COURTOIS
Souhila BAKOUR donne procuration à Laurence LEFEBVRE
Julien DUGNOL donne procuration à Salomé DUVAL

Absent n'ayant pas donné procuration :

Patrick VESCHAMBES

Monsieur Cédrick STOCKLEY a été désigné secrétaire de séance.

PSAM01-26032024 – Subventions aux clubs sportifs pour 2024.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les demandes des associations ;

Vu l'avis de la Commission Sport et Vie Associative du 22 février 2024 ;

RAPPORT

La Ville de Grand-Couronne tend poursuivre son soutien au secteur associatif sportif local. Il est proposé de voter les subventions suivantes :

Code Service	Associations	Subvention
1	Amicale Laïque des Essarts Basket-Ball	9 665 €
2	Compagnie d'Archers de Grand-Couronne	4 285 €
3	Club Olympique Couronnais Karaté	6 543 €
4	Cyclo Sport Couronne Moulineaux	1 270 €
5	Groupe d'Activités Subaquatiques	2 412 €
6	Grand-Couronne Football Club	8 321 €

7	Grand-Couronne Gymnique	47 018 €
8	Grand-Couronne Tennis Club	3 985 €
9	Kick-Boxing de Grand-Couronne	5 965 €
10	Les Requins Couronnais	20 913 €
11	XV Couronnais	16 200 €
12	Les Requins Couronnais Triathlon	4 884 €
13	Grand-Couronne Judo	8 144 €
14	Grand Couronne Tennis de Table	3 355 €
15	Guidon d'Or Couronnais	2 617 €
16	Yoga Club de Grand Couronne	2 321 €
17	Noble Art Couronnais	4 861 €
18	Danse Moderne et Expression Corporelle Couronnaise	5 242 €

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. TIARCI,

Après en avoir délibéré,

Par 28 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

- D'autoriser le versement des subventions pour l'exercice 2024 aux clubs sportifs listés ci-dessus.
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de subvention (en annexe 1) avec le Grand Couronne Gymnique pour l'année 2024.
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de subvention (en annexe 2) avec les Requins Couronnais pour l'année 2024.
- D'imputer ces dépenses au budget correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE

Le Secrétaire de séance,

Cédrick STOCKLEY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 26 mars 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Alain EVENO, Lynda BENTIFRAOUINE, Cédrick STOCKLEY, Julien SALEH, Marion RENAUDAT, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Laurence LEFEBVRE, Salomé DUVAL, Bruno COURTOIS.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Patrick DUBOC donne procuration à Prijo TIARCI
Sébastien GUERSENT donne procuration à Julien SALEH
Taner KOTAN donne procuration à Hélène KAFI
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuelle DE ARAUJO
Cathy SEBTI donne procuration à Hamid BELAGGOUNE
Denis SAGOT donne procuration à Bruno COURTOIS
Souhila BAKOUR donne procuration à Laurence LEFEBVRE
Julien DUGNOL donne procuration à Salomé DUVAL

Absent n'ayant pas donné procuration :

Patrick VESCHAMBES

Monsieur Cédrick STOCKLEY a été désigné secrétaire de séance.

PSAM02-26032024 – Versement de subventions de fonctionnement aux associations de Grand-Couronne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande faite par les associations ;

Vu l'avis de la Commission sport et vie associative du 22 février 2024 ;

RAPPORT

La Ville de Grand-Couronne tend poursuivre son soutien au secteur associatif local de culture, loisirs et d'utilité sociale et d'éducation populaire en faveur des habitants de la commune. Les associations, listées dans le tableau ci-dessous, œuvrent tout au long de l'année et présentent un réel intérêt local et une plus-value à la vie de la Cité.

Il est proposé de voter les subventions suivantes :

Associations	Montants
Les Pôt'Âgés	400 €
La Clé des Chants	550 €
Mani Team	1 500 €
Les Corholm	1 100 €
La Société d'Histoire	1 500 €
A.P.E.C. G.C.P.C.	250 €
Las Amis de la Musique	1 700 €

1, 2, 3 et moi	200 €
Le Tarot Couronnais	550 €
A.C.P.G. C.A.T.M.	1 200 €
A.A.S.P.V.G.C.	600 €
Cultivons l'Avenir	350 €
Génération Foot Citoyen Solidaire	550 €
Citoyenneté, Civisme, Partage	700 €
L'Art de la Terre et du Bois	300 €
U.N.R.P.A.	2 000 €

A.P.E.C. G.C.P.C. : Association des Parents d'Elèves du Conservatoire Grand Couronne Petit Couronne ; A.C.P.G. C.A.T.M. : Anciens Combattants et Prisonniers de Guerre Combattants Algérie Tunisie Maroc ; A.A.S.P.V.G.C. : Amicale des Anciens Sapeurs-Pompiers Volontaires de Grand Couronne ; U.N.R.P.A. : Union Nationale des Retraités et Personnes Âgées.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. TIARCI,

Après en avoir délibéré,

Par 28 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

D'attribuer les subventions de fonctionnement pour l'exercice 2024 aux associations tel que présenté ci-dessus, et d'imputer les crédits correspondants, au budget de la Ville 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE



Le Secrétaire de séance,

Cédric STOCKLEY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 26 mars 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Alain EVENO, Lynda BENTIFRAOUINE, Cédrick STOCKLEY, Julien SALEH, Marion RENAUDAT, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Laurence LEFEBVRE, Salomé DUVAL, Bruno COURTOIS.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Patrick DUBOC donne procuration à Prijo TIARCI
Sébastien GUERSENT donne procuration à Julien SALEH
Taner KOTAN donne procuration à Hélène KAFI
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuelle DE ARAUJO
Cathy SEBTI donne procuration à Hamid BELAGGOUNE
Denis SAGOT donne procuration à Bruno COURTOIS
Souhila BAKOUR donne procuration à Laurence LEFEBVRE
Julien DUGNOL donne procuration à Salomé DUVAL

Absent n'ayant pas donné procuration :

Patrick VESCHAMBES

Monsieur Cédrick STOCKLEY a été désigné secrétaire de séance.

PSAM03-26032024 – Versement d'une subvention exceptionnelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la demande faite par l'association ;
Vu l'avis de la Commission sport et vie associative du 5 décembre 2023 ;

RAPPORT

La Ville de Grand-Couronne tend poursuivre son soutien au secteur associatif local de culture, loisirs et d'utilité sociale et d'éducation populaire en faveur des habitants de la commune.

Il est proposé de voter la subvention exceptionnelle suivante :

Association	Montant
Citoyenneté, Civisme et Partage	1 095 €

L'association, définie ci-dessus, œuvre toute l'année auprès de jeunes dans le désir de partage de mémoire intergénérationnelle en organisant des animations citoyennes sur des lieux historiques de devoirs de mémoire et en sensibilisant aux grandes causes du bénévolat. Dans le cadre de la formation de jeunes porte-drapeaux, cette subvention exceptionnelle permettra l'achat de deux drapeaux ainsi que des gants et autres matériels nécessaires pour la bonne tenue de cérémonies.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. TIARCI,

Après en avoir délibéré,

Par 28 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

D'attribuer la subvention exceptionnelle de 1095 euros à l'association citée ci-dessus, et d'imputer les crédits correspondants au budget de la Ville 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE

Le Secrétaire de séance,

Cédric STOCKLEY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 26 mars 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Alain EVENO, Lynda BENTIFRAOUINE, Cédric STOCKLEY, Julien SALEH, Marion RENAUDAT, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Laurence LEFEBVRE, Salomé DUVAL, Bruno COURTOIS.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Patrick DUBOC donne procuration à Prijo TIARCI
Sébastien GUERSENT donne procuration à Julien SALEH
Taner KOTAN donne procuration à Hélène KAFI
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuelle DE ARAUJO
Cathy SEBTI donne procuration à Hamid BELAGGOUNE
Denis SAGOT donne procuration à Bruno COURTOIS
Souhila BAKOUR donne procuration à Laurence LEFEBVRE
Julien DUGNOL donne procuration à Salomé DUVAL

Absent n'ayant pas donné procuration :

Patrick VESCHAMBES

Monsieur Cédric STOCKLEY a été désigné secrétaire de séance.

PSAM04-26032024 – Modification du règlement de partenariat entre la Ville et les associations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement de partenariat entre la Ville et les associations adopté au Conseil municipal du 28/09/2021 et modifié par délibération du 28/06/2022 ;

RAPPORT

La Ville de Grand-Couronne tend poursuivre l'amélioration de l'utilisation des fonds publics et sa transparence. Le règlement de partenariat entre la Ville et les associations nécessite une adaptation afin de mieux répondre aux besoins des clubs et associations, en particulier, dans l'attribution de subventions. Il est donc proposé de modifier l'Article 4.1, point D - Licenciés et Adhérents et point H - Excédent financier, l'Article 4.2, point H - Excédent financier, les articles 7.3 et 7.5.

Les autres articles du règlement restent inchangés.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. TIARCI,

Après en avoir délibéré,

Par 28 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

D' approuver le règlement modifié tel que présenté en annexe et d'autoriser Madame le Maire à le signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE

Le Secrétaire de séance,

Cédric STOCKLEY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 26 mars 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Alain EVENO, Lynda BENTIFRAOUINE, Cédrick STOCKLEY, Julien SALEH, Marion RENAUDAT, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Laurence LEFEBVRE, Salomé DUVAL, Bruno COURTOIS.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Patrick DUBOC donne procuration à Prijo TIARCI
Sébastien GUERSENT donne procuration à Julien SALEH
Taner KOTAN donne procuration à Hélène KAFI
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuelle DE ARAUJO
Cathy SEBTI donne procuration à Hamid BELAGGOUNE
Denis SAGOT donne procuration à Bruno COURTOIS
Souhila BAKOUR donne procuration à Laurence LEFEBVRE
Julien DUGNOL donne procuration à Salomé DUVAL

Absent n'ayant pas donné procuration :

Patrick VESCHAMBES

Monsieur Cédrick STOCKLEY a été désigné secrétaire de séance.

PS01-26032024 – Convention entre la Ville de Grand-Couronne et le C.C.A.S. pour la redistribution des denrées alimentaires non utilisées des restaurants scolaires et du centre de loisirs vers l'Épicerie Sociale et Solidaire.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 123-8 du code de l'action sociale et des familles portant sur les dons et legs,

Vu la loi n°2016-138 du 11 février 2016, relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire,

Vu la Convention entre la ville de Grand-Couronne et le CCAS pour la redistribution des denrées alimentaires non utilisées des restaurants scolaires et du centre de loisirs vers l'Épicerie Sociale et Solidaire, du 11 mars 2024.

RAPPORT

De nombreux Grand-Couronnais en situation de précarité ont recours à l'aide alimentaire dispensée par l'épicerie Sociale et Solidaire de Grand-Couronne.

La Ville de Grand-Couronne compte six restaurants scolaires et le service de restauration du centre de loisirs. Les services de la ville et le C.C.A.S. ont mis en place une action de ramassage et de redistribution des denrées alimentaires, non utilisées, afin de lutter contre le gaspillage alimentaire au bénéfice de l'Épicerie Sociale et Solidaire.

Les conditions de traçabilité du transport et de redistribution des denrées, sans affecter la chaîne du froid conformément à la réglementation en vigueur, sont sous la responsabilité de l'Epicerie Sociale et Solidaire.

Afin d'encadrer ce dispositif, une convention a été établie. Celle-ci arrive à son terme. Il est proposé à l'assemblée de renouveler ce partenariat entre la ville et le CCAS.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame LE MOAL,

Après avoir délibéré,

Par 28 voix pour,

Le Conseil Municipal

DECIDE

- D'approuver les termes de la convention entre la ville de Grand-Couronne et le CCAS, pour la redistribution des denrées alimentaires non utilisées des restaurants scolaires et extra-scolaires vers l'Epicerie Sociale et Solidaire,
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Julie LESAGE

Cédrick STOCKLEY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 26 mars 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Alain EVENO, Lynda BENTIFRAOUINE, Cédrick STOCKLEY, Julien SALEH, Marion RENAUDAT, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Laurence LEFEBVRE, Salomé DUVAL, Bruno COURTOIS.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Patrick DUBOC donne procuration à Prijo TIARCI
Sébastien GUERSENT donne procuration à Julien SALEH
Taner KOTAN donne procuration à Hélène KAFI
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuelle DE ARAUJO
Cathy SEBTI donne procuration à Hamid BELAGGOUNE
Denis SAGOT donne procuration à Bruno COURTOIS
Souhila BAKOUR donne procuration à Laurence LEFEBVRE
Julien DUGNOL donne procuration à Salomé DUVAL

Absent n'ayant pas donné procuration :

Patrick VESCHAMBES

Monsieur Cédrick STOCKLEY a été désigné secrétaire de séance.

PS02-26032024 – Convention de partenariat entre la ville et le Centre de formation EPIDE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

RAPPORT

Le service Emploi Insertion Formation et le service Prévention et Médiation accompagnent les jeunes dans leur parcours social et professionnel.

L'accompagnement est global et s'appuie sur tous les dispositifs existants pour aider les jeunes à surmonter les difficultés qui peuvent faire obstacle à leur insertion.

L'EPIDE est un partenaire incontournable de la ville pour l'accompagnement de jeunes en recherche d'insertion sociale, professionnelle et d'autonomie.

La ville de Grand-Couronne souhaite garantir la mise en synergie des interventions de nos services avec ceux de l'EPIDE.

Ainsi, l'objet de la présente convention vise à donner les moyens de ce partenariat et vient affirmer les relations entretenues avec l'EPIDE depuis plusieurs années.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame DE ARAUJO,

Après en avoir délibéré,

Par 28 voix pour,

Le Conseil municipal,

DECIDE

- D'approuver les termes de la convention présentée en annexe et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE

Le Secrétaire de séance,

Cédric STOCKLEY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 26 mars 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Alain EVENO, Lynda BENTIFRAOUINE, Cédrick STOCKLEY, Julien SALEH, Marion RENAUDAT, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Laurence LEFEBVRE, Salomé DUVAL, Bruno COURTOIS.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Patrick DUBOC donne procuration à Prijo TIARCI
Sébastien GUERSENT donne procuration à Julien SALEH
Taner KOTAN donne procuration à Hélène KAFI
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuelle DE ARAUJO
Cathy SEBTI donne procuration à Hamid BELAGGOUNE
Denis SAGOT donne procuration à Bruno COURTOIS
Souhila BAKOUR donne procuration à Laurence LEFEBVRE
Julien DUGNOL donne procuration à Salomé DUVAL

Absent n'ayant pas donné procuration :

Patrick VESCHAMBES

Monsieur Cédrick STOCKLEY a été désigné secrétaire de séance.

PS03-26032024 – Demande de garantie d'emprunt – le Carabachet - Réhabilitation énergétique de 171 logements collectifs

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités Territoriales sur les garanties d'emprunts,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier,

Vu le Contrat de Prêt N° 156863 en annexe signé entre : Office Public De l'Habitat du département de la Seine-Maritime ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

RAPPORT

Le bailleur sociale Habitat 76 a engagé la réhabilitation de 171 logements collectifs situés au sein du groupe le Carabachet. Cette opération est financée par un emprunt d'un montant de 2 768 000 €, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les travaux de réhabilitation ont pour objectif l'amélioration du confort et du cadre de vie.

Le plan de financement se traduit ainsi :

COUT DE L'OPERATION	%	TOTAL
EMPRUNT BDT/ECO PRET	43 %	2 768 000 €
PRET DE MARCHÉ	46 %	2 935 000 €

FONDS PROPRES	10 %	664 544 €
TOTAL FINANCEMENT		6 367 544 €

L'apport de la garantie financière permettra d'obtenir un droit de réservation de 10 logements locatifs sociaux. Ces droits de réservation consentis bénéficieront à la ville sur une durée de 15 ans à compter de la signature du prêt.

Par courriel en date du 11 septembre 2023, Habitat 76 sollicite la garantie d'emprunt à hauteur de 30 % de la ville de Grand-Couronne pour son remboursement- opération de réhabilitation d'un montant de 2 768 000 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame DE ARAUJO,

Après en avoir délibéré,

Par 28 voix pour,

Le Conseil municipal,

DECIDE

- D'attribuer la garantie d'emprunt sollicitée à hauteur de 30 %,
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les actes correspondants et notamment la convention présentée en annexe jointe.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE

Le Secrétaire de séance,

Cédric STOCKLEY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 26 mars 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Alain EVENO, Lynda BENTIFRAOUINE, Cédrick STOCKLEY, Julien SALEH, Marion RENAUDAT, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Laurence LEFEBVRE, Salomé DUVAL, Bruno COURTOIS.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Patrick DUBOC donne procuration à Prijo TIARCI
Sébastien GUERSENT donne procuration à Julien SALEH
Taner KOTAN donne procuration à Hélène KAFI
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuelle DE ARAUJO
Cathy SEBTI donne procuration à Hamid BELAGGOUNE
Denis SAGOT donne procuration à Bruno COURTOIS
Souhila BAKOUR donne procuration à Laurence LEFEBVRE
Julien DUGNOL donne procuration à Salomé DUVAL

Absent n'ayant pas donné procuration :

Patrick VESCHAMBES

Monsieur Cédrick STOCKLEY a été désigné secrétaire de séance.

PS04-26032024 – Convention Ville/CAPS - Atelier « Vie quotidienne et de communication » pour 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande du Caps,

RAPPORT

L'atelier de Vie Quotidienne et de communication est un dispositif accueillant un groupe de femmes en majorité immigrées ou migrantes et qui vise à :

- Les amener à acquérir une certaine autonomie dans leur vie quotidienne grâce aux savoirs de base en lecture, et en écriture ;
- Leur faire assimiler des connaissances portant sur les réalités de la société dans laquelle elles vivent pour mieux comprendre leur environnement ;
- Développer l'aptitude à transférer les acquis de l'apprentissage en dehors du lieu de formation ;
- Faire de l'alphabétisation un pont permettant aux femmes d'avoir accès aux droits culturels, sociaux et économiques ;
- Rompre l'isolement et favoriser la mobilité et l'accès à la formation de droit commun ou à l'emploi.

L'atelier est également un espace de parole, de réflexion et d'échange, entre des femmes de générations et de cultures différentes. C'est un lieu où les participantes peuvent parler d'elles, de leurs situations et où elles peuvent réfléchir à des solutions adaptées à leurs réalités.

Ainsi, l'Atelier de Vie Quotidienne et de Communication vise à appréhender les savoirs de base afin de faciliter l'insertion professionnelle et permettre à ces femmes de devenir actrices de leur vie.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame DE ARAUJO,

Après en avoir délibéré,

Par 28 voix pour,

Le Conseil Municipal,

Décide

- D'approuver les termes de la convention avec le centre de formation du Comité d'Action et de Promotion Sociales (CAPS), 91 avenue Jean Jaurès-76143 Petit Quevilly cedex, qui fixe les modalités de fonctionnement de l'Atelier de Vie Quotidienne pour la période du 08/01/2024 au 20/12/2024.
- D'autoriser Madame Le Maire à la signer.
- D'imputer les dépenses aux budgets correspondants

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE.

Le Secrétaire de séance,

Cédrick STOCKLEY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 26 mars 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Alain EVENO, Lynda BENTIFRAOUINE, Cédric STOCKLEY, Julien SALEH, Marion RENAUDAT, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Laurence LEFEBVRE, Salomé DUVAL, Bruno COURTOIS.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Patrick DUBOC donne procuration à Prijo TIARCI
Sébastien GUERSENT donne procuration à Julien SALEH
Taner KOTAN donne procuration à Hélène KAFI
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuelle DE ARAUJO
Cathy SEBTI donne procuration à Hamid BELAGGOUNE
Denis SAGOT donne procuration à Bruno COURTOIS
Souhila BAKOUR donne procuration à Laurence LEFEBVRE
Julien DUGNOL donne procuration à Salomé DUVAL

Absent n'ayant pas donné procuration :

Patrick VESCHAMBES

Monsieur Cédric STOCKLEY a été désigné secrétaire de séance.

POLT01-26032024 – Acquisition NEXITY FONCIER CONSEIL NORMANDIE (parcelles AT847, AT893, AT1091, AT1093 et AT848) du lotissement « Le Clos Samson ».

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande émanant de NEXITY FONCIER CONSEIL NORMANDIE,

Vu le plan de division établi par le Cabinet de Géomètre GE360 (1042 rue Augustin Fresne - 76230 BOIS GUILLAUME) en date du 03 août 2023,

Vu la délibération de la Métropole Rouen Normandie,

RAPPORT

Le Directeur d'agence de NEXITY FONCIER CONSEIL NORMANDIE, a formalisé le souhait de rétrocéder à l'euro symbolique au profit de la Commune de Grand Couronne, les parcelles suivantes : AT 847 (1110 m²), AT 893 (493 m²), AT 1091 (204m²), AT 1093 (6283m²), AT 848 (20m²).

La Ville de Grand Couronne est favorable à l'acquisition de ces parcelles.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. RAOULT,

Après en avoir délibéré,

Par 28 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

D'acquérir à l'euro symbolique auprès de NEXITY FONCIER CONSEIL NORMANDIE, les parcelles AT 847, AT 893, AT 1091, AT 1093, AT 848 représentant une superficie totale de 8110 m², conformément au plan joint

D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte de vente correspondant qui sera dressé à l'Etude Notarial de Grand-Couronne, les frais de rédaction d'acte notarié étant supportés par l'acquéreur.

La dépense sera imputée au budget communal au chapitre correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE

Le Secrétaire de séance,

Cédrick STOCKLEY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 26 mars 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Alain EVENO, Lynda BENTIFRAOUINE, Cédrick STOCKLEY, Julien SALEH, Marion RENAUDAT, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Laurence LEFEBVRE, Salomé DUVAL, Bruno COURTOIS.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Patrick DUBOC donne procuration à Prijo TIARCI
Sébastien GUERSENT donne procuration à Julien SALEH
Taner KOTAN donne procuration à Hélène KAFI
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuelle DE ARAUJO
Cathy SEBTI donne procuration à Hamid BELAGGOUNE
Denis SAGOT donne procuration à Bruno COURTOIS
Souhila BAKOUR donne procuration à Laurence LEFEBVRE
Julien DUGNOL donne procuration à Salomé DUVAL

Absent n'ayant pas donné procuration :

Patrick VESCHAMBES

Monsieur Cédrick STOCKLEY a été désigné secrétaire de séance.

POLT02-26032024 – Bilan Foncier.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2241-1,

RAPPORT

Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19.

Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donner à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité.

CESSION :

- **Délibération du 26/09/2023** : Signature le 7.03.2024 de la promesse de vente pour cession d'une partie de la parcelle AD 745, d'une contenance de 200 m², au prix de

30 000 €, situé 53 rue Victor Hugo. Cette cession est faite au profit de l'association AVICC'ENE / Association de Promotion Des Valeurs Inter-Culturelles Couronnaise.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. RAOULT,

Le conseil municipal

Prend acte du bilan foncier comme exposé ci-dessus et précise que ce bilan sera annexé au compte administratif de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE.

Le Secrétaire de séance,

Cédrick STOCKLEY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage